

**Département de la Charente-Maritime
Commune de VERVANT**

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

POS/PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS	22/10/85	02/06/87	19/05/88
Mise à jour POS			10/07/00
Elaboration PLU	04/02/04	30/10/07	22/04/09

Le Maire,
Pierre-Yves ANDRE



PLAN DE L'ÉTUDE

1. Introduction.....	2
1.1 Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?.....	2
1.2 Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme à VERVANT ?.....	9
1.3 La méthode retenue.....	11
1.4 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le Scot.....	11
2. VERVANT, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.....	15
2.1 L'organisation territoriale.....	17
2.2 Histoire.....	25
2.3 Démographie.....	29
2.4 Habitat.....	35
2.5 Economie.....	40
2.6 Équipements et services publics.....	45
2.7 Déplacements et circulation.....	47
2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	50
3. Environnement.....	56
3.1 Le milieu physique.....	56
3.2 Le milieu naturel.....	59
3.3 Aspects administratifs et réglementaires.....	61
3.4 Sites et paysages.....	61
3.5 Les risques naturels et technologiques.....	64
4. Justifications du projet de PLU.....	68
4.1 Principe et objectif général.....	68
4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	68
4.3 Les Orientations d'Aménagement.....	70
4.4 Justification du zonage et de sa portée juridique.....	71
4.5 Les incidences du PLU sur l'environnement.....	80



1 Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Principaux documents de la planification locale, les plans locaux d'urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est, ainsi que certains l'ont rapidement réalisé, radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanisme locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de service.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. « Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique intercommunal, un Plan Local d'Urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un Plan Local d'Urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durable avec celui de l'établissement public de coopération intercommunale ». En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné. En cas de modification de la limite territoriale des communes, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables à la partie détachée d'un territoire communal restent

applicables après le rattachement à l'autre commune sauf si celle-ci a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle entendait que la modification de la limite territoriale emporte, par dérogation au présent chapitre, abrogation desdites dispositions. Lorsqu'il résulte de la modification de la limite territoriale d'une commune que le Plan Local d'Urbanisme ne couvre pas la totalité du territoire communal, la commune élabore sans délai les dispositions du plan applicables à la partie non couverte.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

2° Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

3° - ;

4° Déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;

5° Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13° ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;

6° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et les aménagements susceptibles d'y être prévus ;

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots ou immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

9° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;

10° Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

11° Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

12° Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;

13° Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :

- dans les zones urbaines et à urbaniser ;*
- dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.*

14° Recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction de ces caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auquel il s'applique.

Les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

- le rapport de présentation

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document. Mais il doit de surcroît prendre en compte, évaluer et justifier le projet de la

commune en terme d'urbanisme, son projet d'aménagement et de développement durable, les changements apportés aux règles de construction et enfin les impacts en terme d'environnement. Cette dernière exigence ne doit pas être négligée notamment en raison de l'intégration progressive en droit français de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation constitue une analyse partagée du territoire communal. De sa précision dépend la pertinence des perspectives de développement qui peuvent être évoquées lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

- le projet d'aménagement et de développement durable

Le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport " Notre avenir à tous ", Gro Harlem Brundtland, Commission Mondiale des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1987).

Il s'agit d'un mode de croissance qui garantit à la fois, et à long terme, le progrès économique, social et environnemental de la société. " A la fois ne pas miner la base de la vie à long terme sur la planète, améliorer le bien-être et se donner une chance réelle de créer des richesses " (pr. Timothy O'Riordan, Université de l'East Anglia à Norwich).

Le Sommet de la Terre (d'abord, à Rio en 1992, ensuite à Istanbul en 1996 et à Johannesburg - 2002), a défini les principes fondamentaux visant à assurer un développement durable pour le XXIème siècle. Ce programme repose démocratiquement sur trois piliers : économique, social et environnemental et sur une politique éducative exigeante. Il impose un soutien fort à l'émergence de nouvelles valeurs et de nouvelles pratiques sociétales, et appuie le soutien et la protection des groupes de populations fragilisés par le système économique actuel. Il est conçu pour être décliné du niveau national au niveau local, en passant par le niveau régional. Ce document contient un grand nombre d'objectifs, souvent très généraux, énonçant des actions à entreprendre pour une politique d'ensemble répondant aux besoins du nouveau siècle, sans apporter formellement de structure ou une hiérarchisation de ces actions.

Les trois domaines ont évidemment un grand dénominateur commun, une grande aire de recouvrement : la vie, les conditions vitales, l'habitat viable, etc. L'environnement en tant que milieu est une des bases de l'écologie qui privilégie les relations des êtres vivants entre eux et avec le milieu. L'environnement est un des piliers, son respect la condition sine qua non du développement durable.

Si le développement durable peut conduire à renouveler l'approche environnementale, l'environnement n'a pas toujours besoin du développement durable pour se justifier, la qualité des milieux de vie étant une préoccupation majeure par elle-même. La plus importante différence entre les trois domaines de l'écologie, de l'environnement et du développement durable est la place et l'importance croissante de l'homme et de ses activités. Par exemple, l'environnement comprend une dimension patrimoniale. Le développement durable voit tout à travers ce prisme humain, ce qui est moins le cas de l'environnement et de l'écologie.

La concentration de l'homme dans les villes et l'extension de l'urbanisation génèrent un nouvel écosystème qui se surimpose et interfère avec l'écosystème naturel : l'écosystème urbain. Un écosystème est exposé à des changements constants qui peuvent compromettre sa cohérence et sa résilience. Il est donc toujours en équilibre instable, c'est à dire en situation de crise dynamique. C'est le cas de l'écosystème urbain qui a besoin d'une aire de plus en plus large pour satisfaire ses besoins et compenser ses impacts, et est caractérisé par une empreinte écologique croissante. Un des objectifs du développement durable est de circonscrire voire réduire cette empreinte écologique par responsabilité vis-à-vis des régions périphériques concernées.

Une approche de développement durable avec ses trois piliers indissociables (social, économique et environnemental) apporte une nouvelle dimension parce que sa mise en pratique suppose une interaction entre l'ensemble des aspects physiques, chimiques et biologiques, et des facteurs sociaux, culturels et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, à court ou long terme sur les être vivants et les activités humaines. Elle intègre donc l'écologie et l'environnement, mais aussi le contexte économique et social qui agit sur l'individu et sa vie quotidienne, dans toutes les dimensions de l'être humain : sociale, intellectuelle, culturelle, affective et aussi spirituelle.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ».

La gestion d'une commune et de son environnement demande des interventions quotidiennes sur l'habitat, les transports, les activités économiques qui pour être efficaces, doivent être cohérentes avec les divers schémas sectoriels et le projet global communal.

Une vision prospective doit reconnaître que l'avenir est le produit du hasard, de la nécessité et de la volonté de répondre aux besoins de la population sans porter atteinte à l'environnement tout en garantissant un développement économique capable d'assurer un progrès social. Préfigurer l'avenir exige une démarche prospective afin d'agir de façon cohérente sur l'écosystème communal.

Le processus de planification du PLU est présenté de façon stratégique au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il comprend une phase de délimitation du territoire concerné, une phase d'élaboration d'un programme stratégique et enfin une phase de mise en œuvre accompagnée d'une étape d'évaluation. Ce programme stratégique doit définir un calendrier pour l'application du programme qui correspond au déploiement de la stratégie retenue. La prospective stratégique demande un effort systématique d'organisation et de fonctionnement du système ou de l'écosystème considéré (que peut-on faire pour améliorer la qualité de vie de la population communale sans risques de dégradation de son environnement ?).

Une démarche prospective de planification, c'est-à-dire la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, permettra de mieux intégrer le concept de développement durable à l'échelle d'une commune. Le développement durable correspond à un processus que l'on construit ensemble : tous les segments de la société doivent y participer.

Pour répondre aux obligations réglementaires (évaluation environnementale) et pour s'intégrer dans la politique intercommunale de développement durable (politique régionale, Charte de Développement du Pays des Vals de Saintonge...), il est nécessaire de s'assurer que tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les mesures envisagées prennent en compte :

- les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur l'ensemble du territoire ;
- une compensation ou correction d'éventuels dommages qui seraient causés par les choix entrepris ;
- la cohérence entre les différentes actions menées à l'intérieur d'une région ;
- la participation à l'élan de développement durable du niveau local au national passant par le niveau régional ;
- les échanges entre les différents segments de la société, afin de favoriser une bonne gouvernance ;
- la sensibilisation des services publics et privés en charge d'appliquer les démarches vers un développement durable aussi bien au niveau local que régional et national ;
- l'accessibilité des services publics et privés ;
- les actions de sensibilisation et communication destinées à la population, afin de garantir la transparence des processus...

L'un des éléments essentiels de tout projet de développement durable réside dans la démarche de concertation. La concertation rassemble des acteurs, des usagers, parties prenantes d'un projet pour préparer en commun et délibérer des avis qui seront pris en compte dans un processus de décision. Les positions exprimées sont intégrées aux projets ou aux politiques par les décideurs.

On distingue parfois la concertation institutionnelle qui réunit les acteurs impliqués professionnellement ou par le biais associatif dans les sujets en débat. Il s'agit en l'occurrence des personnes publiques, services de l'Etat, collectivités territoriales, EPCI, chambres consulaires, et la concertation citoyenne, qui impliquera directement les habitants.

La concertation sur le PLU de VERVANT coordonne un ensemble de réunions publiques ou plus restreintes et d'expositions, de publications... qui s'aident de l'information et de la communication pour rassembler et faire débattre les parties prenantes des projets en question.

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de VERVANT ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

- le règlement et le zonage

Ces documents, qui ne sauraient être évoqués séparément, le premier pouvant être considéré comme la notice du second, une nouvelle dimension est abordée, celle du lien entre le PADD et le foncier.

S'agissant du zonage, la loi SRU effectue une rupture avec les anciens POS en classant les zones en 4 catégories :

- les zones U, urbaines, correspondant aux zones urbanisées et donc équipées
- les zones AU, à urbaniser, correspondant aux anciennes zones NA. Outre la problématique de leur équipement, les orientations d'aménagement doivent déterminer leurs conditions d'ouverture à l'urbanisation
- les zones A, agricoles. Les constructions qui y sont autorisées sont définies restrictivement conformément à la loi d'orientation agricole malgré l'assouplissement apporté par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH) pour le changement de destination des bâtiments ayant perdu leur vocation agricole et présentant un intérêt architectural ou patrimonial
- les zones N, naturelles et forestières. Si le principe est leur inconstructibilité, quelques constructions, peuvent y être tolérées dans des secteurs de dimensions et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sites, milieux, paysages et espèces.

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le Scot, la commune de VERVANT adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

- les orientations d'aménagement

Issues de la loi UH, les orientations d'aménagement traduisent sous forme de schémas ou de prescriptions les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers...

Les orientations d'aménagement sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des orientations d'aménagement sont réalisées pour l'ensemble des nouveaux secteurs à urbaniser.

- les annexes

Comme les plans d'occupation des sols, les plans locaux d'urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent comprendre si besoin :

- des périmètres des Zones d'Aménagement Concerté
- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain et les périmètres des Zones d'Aménagement Différé
- les zones relatives au permis de démolir

L'article R. 123-14 précise qu'elles comprennent, à titre informatif :

- les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme
- la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme
- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'une note relative à l'élimination des déchets
- les plans d'exposition au bruit des aérodromes
- les prescriptions d'isolement acoustique liées aux secteurs affectés par le bruit, en raison de la présence d'infrastructures de transports terrestres
- les zones de publicité restreinte ou élargie
- les dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
- les zones agricoles protégées.

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.2 Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme à VERVANT ?

La commune de VERVANT dispose aujourd'hui d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé dans sa première version le 19 mai 1988. Celui-ci a été ensuite mis à jour le 10 juillet 2000.

Le projet, ainsi qu'il a été élaboré, prévoyait l'urbanisation de différents secteurs. Or, 17 ans après, ceux-ci ont été dans leur quasi intégralité aménagés. La commune n'est donc plus en mesure aujourd'hui d'accueillir de nouvelles constructions.

Il ne s'agit toutefois pas de la principale motivation des élus communaux. Ceux-ci ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2004, cette démarche afin de mettre en place un projet de développement durable pour VERVANT.

Trois axes majeurs ont à ce titre été retenus :

Répondre à la demande de terrains à bâtir pour la construction de maisons d'habitations et bâtiments à usage d'activités

- délimiter les nouvelles zones d'urbanisation
- étudier des orientations d'aménagement de ces secteurs
- envisager l'avenir des activités au niveau communal, notamment agricoles

Favoriser l'équilibre social de la commune

- contribuer à la solidarité entre générations et lutter contre l'isolement des personnes
- maintenir la cohésion sociale et le tissu associatif local
- favoriser la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement
- accompagner les nouveaux arrivants dans leurs projets en leur offrant une offre de logements diverse

Préserver le bâti ancien

- identifier l'ensemble des éléments du bâti ancien et veiller à leur transmission aux générations futures
- déterminer les évolutions possibles du patrimoine bâti
- oeuvrer en faveur de sa réutilisation et de sa restauration

Ces trois cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre de l'étude des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devra pour cela :

- intégrer l'ensemble des transformations intervenues ainsi que les évolutions physiques, démographiques, économiques... qui les ont accompagnées
- mettre en place une meilleure cohérence, des liaisons plus évidentes entre tous ces éléments
- afficher des choix clairs en terme de densité, de centralité, de mixité, ainsi que de la localisation des logements, des activités...
- tenir compte des aspirations de la population en laissant une large place à la concertation
- relier entre elles les différentes échelles de développement (commune, communauté de communes, Pays, département, région)
- trouver un moyen et un équilibre pour concevoir un village durable : le développer, le réutiliser, le préserver.

La commune de VERVANT s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de réviser son Plan d'Occupation des Sols, de mettre en place un véritable projet d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.3 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par M. le Maire.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 25 janvier 2005 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 6 décembre 2005 : présentation du diagnostic
- deuxième réunion publique le 20 juin 2006 : PADD
- troisième réunion publique le 31 mai 2007 : zonage, règlement

Une exposition a été organisée en Mairie pendant toute la période d'élaboration du document avec un registre de concertation à la disposition du public.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers. Trois réunions avec les personnes publiques ont été organisées.

La commune de VERVANT s'est associée au service Urbanisme-Etudes du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargie à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.4 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le Scot

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire. Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la Charte de Développement du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de VERVANT, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de SAINT-JEAN D'ANGELY. Il s'agit donc du projet urbain de VERVANT, dans lequel les plans locaux d'urbanisme trouvent leur prolongement.

Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la charte de développement et le Scot du Pays des Vals de Saintonge, échelon

pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.4.1. Le projet urbain

Mise en oeuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, le projet urbain doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de VERVANT.

Les choix stratégiques du projet urbain sont développés à partir et autour d'une ambition : l'accueil. Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur du projet urbain. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie

Cet enjeu représente un des éléments essentiels du territoire, constituant une part importante de sa valeur d'accueil. Elle repose sur une programmation concertée sur les différents segments de l'habitat, une meilleure prise en compte des conditions d'amélioration de la qualité de vie (services, équipements, aménagement des bourgs) et une valorisation du cadre de vie (patrimoine naturel et bâti).

L'habitat doit constituer un levier d'attractivité du territoire. Dans les années à venir, si l'un des objectifs est d'enregistrer une croissance démographique, il s'agirait que la production de logements atteigne environ 220 unités par an sur le territoire du Pays. Le développement d'une offre locative privée doit être poursuivi. Elle devra être en bon état, adaptée qualitativement et quantitativement aux besoins des ménages. L'offre d'Habitat à Loyer Modéré doit enfin être relancée.

Le projet urbain doit également renforcer les moyens humains et financiers pour oeuvrer à la mise en valeur des bourgs et villages, à la dynamisation de la vie sociale et commerciale des centres bourgs. Une réflexion globale devra être menée sur l'optimisation et la structuration territoriale des services, de l'enseignement, des activités périscolaires, des prestations médicales ou sociales, des transports, des commerces... C'est autour de sa capacité à constituer une véritable offre de services organisée que le territoire pourra à la fois trouver son équilibre et éviter le risque de devenir un dortoir.

Il convient également de mettre en place une politique concertée de préservation des paysages, d'exploiter, de valoriser et de promouvoir le patrimoine.

Enfin, l'aménagement du cadre de vie suppose la mise en place d'une politique culturelle et sportive variée et équilibrée afin de favoriser le maintien et le dynamisme de la vie en milieu rural. La culture, le sport, les produits touristiques et de loisirs, demeurent des facteurs incitatifs à l'installation de nouveaux résidents.

- Développer le cadre économique

Le projet envisage de positionner le Pays et ses communes membres comme territoire d'accueil des entreprises. Il convient pour cela de mettre en place une politique concertée du développement économique, d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des entreprises, de soutenir les activités économiques de proximité et de promouvoir les entreprises et leur savoir-faire.

Il convient d'exploiter également un secteur touristique à fort potentiel. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de mettre en réseau les acteurs du tourisme, de construire une offre de produits culturels, patrimoniaux et de loisirs et de développer et de qualifier les structures d'accueil. Bien que les gîtes et chambres d'hôtes aient augmenté ces dernières années, l'offre d'hébergements reste encore insuffisante pour répondre pleinement aux attentes de la clientèle. Il s'agira en particulier d'adapter l'offre d'hébergement et de restauration à la demande en assurant sa diversité, sa qualité et sa répartition géographique via une politique soutenue en matière d'incitation à la création d'hébergements touristiques. L'adaptation aux seniors, aux enfants, aux handicapés, sera également l'une des priorités.

- Renforcer l'image et la notoriété

Le projet consiste à utiliser les technologies de l'information et de la communication comme levier de développement durable du territoire, par la mise en place notamment d'outils d'aide à la décision (Système d'Information Géographique) et la création d'une desserte en haut débit sur le territoire.

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur mise en oeuvre. Le Plan Local d'Urbanisme de VERVANT en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.4.2. Le Scot

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le Scot, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le Scot impose ses orientations aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de Scot à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002. Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **Scot du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCOT avec comme objectifs :

- développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire
- diffuser le développement de manière cohérente et solidaire
- préserver l'identité du Pays et son cadre de vie

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERVANT doit être compatible avec les orientations du Scot du Pays des Vals de Saintonge, en cours d'élaboration.

2 VERVANT, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

Aux environs de l'an 800, on découvre au large des côtes espagnoles le sépulcre de Saint-Jacques, frère de Saint Jean et grand martyr de la chrétienté. Appelé par Jésus alors qu'il était en train de pêcher dans les eaux de la Tibériade, Saint Jacques évangélisa l'Espagne avant d'être martyrisé et décapité à Jérusalem sous les ordres du roi Hérode, vers 44 après Jésus Christ. Son corps fut livré en pâture aux chiens, avant d'être recueilli par ses compagnons. Ceux-ci placèrent sa dépouille dans une embarcation, qui vint s'échouer à Padron, sur les côtes de la Galice. Guidée par un ange, elle avait navigué à travers la Méditerranée et franchi le détroit de Gibraltar.

C'est l'ermite Pelagius qui, en rêve, eut une vision du tombeau de Saint Jacques. Il est guidé par une étoile vers un champ (le champ de l'étoile, soit « campus stellae » en latin), qui deviendra Compostelle. Or, à cette époque, l'Espagne est en proie aux invasions des Maures. Alphonse II et Ramiro Ier, les souverains des royaumes de Galice et des Asturies, ont alors l'idée d'une reconquête du territoire, passant par la consolidation du pouvoir royal. La religion y jouera un rôle décisif. Alphonse II fait ériger une église à Compostelle, et les pèlerins ne tardent pas à affluer, attirés par la légende de Saint Jacques.

Les Sarrasins s'emparent du sanctuaire en 997, mais celui-ci est vite repris par les Chrétiens. Compostelle devient un des symboles de la Reconquista, et Saint Jacques prend le surnom de « matamore », le tueur de Maures ; certains récits le décrivent, réapparu parmi les croisés pour guerroyer à leurs côtés à Jérusalem.

Du XIème siècle au XIVème siècle, 500 000 pèlerins se rendent chaque année sur ces lieux sacrés; une affluence en partie expliquée par la prise de Jérusalem par les Turcs ou venus des quatre coins d'Europe tracent quatre voies principales, ponctuées d'abbayes et de chapelles romanes qui sont autant de centres de repos et de prières pour les voyageurs. Au terme d'un long périple, le pèlerin se voit remettre une coquille, signe d'un accomplissement aussi physique que spirituel : il est devenu un « marcheur de Dieu ».

A partir du XVème siècle, les conflits d'intérêt et religieux diminuent la fréquentation des Chemins de Compostelle. Le pèlerinage ne reprendra qu'au XXème siècle.

Il aura suffi de ces quelques décennies pour que quatre itinéraires français, décrits pour la première fois au XIIème siècle, ne se transforment en quatre « grands chemins de Compostelle » qui se rejoignent en Espagne pour n'en former plus qu'un : le camino frances.

- **La via podiensis** : du Puy en Velay à Ostabat en Pays Basque, le chemin le plus connu et le plus fréquenté des chemins de Saint Jacques en France. Un sentier balisé de grande randonnée, le GR 65, permet de parcourir cet itinéraire en restant à l'écart des principaux axes routiers.

- **La via tolasane** : d'Arles à Puente la Reina, en Espagne, par le col du Somport

- **La via lemovicensis** : de Vezelay à Ostabat, elle fait l'objet d'un double itinéraire, à la fois sentier de grande randonnée GR654 et chemin européen de Compostelle.

- **La via turonensis** : au départ de Tours jusqu'à Ostabat, elle était la plus fréquentée, tant par les pèlerins que par les voyageurs. Elle l'est beaucoup moins aujourd'hui, depuis que de grands axes routiers la recouvrent.

Mais plus nombreuses encore sont les voies dites « secondaires » dont l'ensemble tisse une véritable européenne des chemins de Compostelle.

VERVANT possède aujourd'hui trois bornes signalant le passage du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Histoire et légende, étroitement mêlées, ont traversé les siècles pour faire du « Chemin de Saint-Jacques » un lieu de respect, de solidarité et de sérénité.

L'intérêt culturel ou spirituel que suscite le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle a inspiré de nombreux pèlerins. Beaucoup ont entrepris le voyage jusqu'en Galice.

La commune de VERVANT profite aujourd'hui du balisage mis en place à l'échelle du département de la CHARENTE-MARTIME par le Conseil Général, avec des bornes en calcaire. Un balisage qui demeure très modeste et mériterait d'être renforcé, notamment au regard de la croissance de la fréquentation du chemin, ininterrompue depuis 10 ans.

En 2004, 3% des 21 544 pèlerins qui se sont fait recenser à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT auraient emprunté la voie de Tours. Ce sont donc potentiellement plus de 600 pèlerins qui auraient emprunté la voie de TOURS via VERVANT ; ce chiffre étant difficile à vérifier, la majorité des pèlerins n'étant pas dans l'obligation de se signaler en France pour être hébergés, et le nombre de refuges étant en outre encore limité.

Pour 2005, ils étaient déjà 713 au 25 septembre, dont 53% de cyclistes, à avoir cheminé sur la voie de TOURS, soit 11,3% de plus qu'en 2004, qui était pourtant une année jacquaire et 30% de plus qu'en 2003.

2.1 L'organisation territoriale

2.1.1 Situation géographique

La commune de VERVANT est située au sein de la Région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Canton de SAINT-JEAN D'ANGELY ainsi qu'au Pays des Vals de Saintonge, situation que nous allons étudier en terme d'organisation administrative.

La commune de VERVANT est traversée ou longée par plusieurs axes dans un sens Nord-Sud constitué en premier lieu par l'Autoroute A10, l'Aquitaine, reliant Paris à Bordeaux. Les conséquences en terme de desserte sont toutefois, pour la commune, indirectes, puisque l'échangeur le plus proche, N°34, est situé sur la commune de SAINT-JEAN D'ANGELY. L'emprise de l'autoroute ne traverse pas la commune. La desserte la plus importante est constituée par la D950, reliant POITIERS à SAINT-JEAN D'ANGELY. Il s'agit de l'axe de desserte principale de la commune.

Les deux pôles d'attraction les plus proches en terme de services sont ceux de SAINT-JEAN D'ANGELY et d'AULNAY DE SAINTONGE à 11 km chacun.

La commune de SAINT-JEAN D'ANGELY, située plus au sud, et reliée à VERVANT par la route départementale 950, possède elle une population de 7 491 habitants, conformément aux données provisoires du recensement effectué en 2004. Son offre commerciale et de services est beaucoup plus importante, avec notamment des établissements d'enseignement secondaire et un centre hospitalier. Il s'agit également du bassin d'emploi le plus important à proximité.

Au delà, le réseau viaire du département, particulièrement favorable, facilite les déplacements vers d'autres agglomérations, principales ou secondaires, telles que NIORT, SURGERES, ROCHEFORT, LA ROCHELLE ou encore SAINTES. Si l'on effectue une sphère de déplacement de 15 minutes en automobile depuis VERVANT, le territoire obtenu couvre une population de 22 417 habitants. Si cette durée est allongée à 30 minutes, la population est désormais de 97 014 habitants.

Il résulte de ce premier regard une situation géographique assez favorable, à proximité de différents axes de communication importants que sont :

- l'autoroute A10, qui connaît un trafic moyen journalier annuel de 24 651 véhicules (en 2003, entre SAINT-JEAN D'ANGELY ET NIORT)
- la Route Départementale 950, reliant POITIERS à SAINT-JEAN D'ANGELY, et dont le trafic moyen journalier annuel est de 4 037 véhicules (en 2003, entre SAINT-JEAN D'ANGELY ET AULNAY).

2.1.2 Organisation administrative

Il convient d'étudier à ce stade, outre le positionnement géographique de la commune de VERVANT, l'organisation administrative du territoire auquel elle appartient, et notamment l'intercommunalité. En effet, de nombreux enjeux de développement se situent désormais à ce niveau et il est donc nécessaire d'en comprendre le fonctionnement et les modes de relation avec la commune. Il s'agira en l'espèce d'évoquer les compétences de la Communauté de Communes, du Pays, ainsi que les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de VERVANT est adhérente.

2.1.2.1 La Communauté de Communes du Canton de SAINT-JEAN D'ANGELY

La commune de VERVANT appartient à la Communauté de Communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGELY. Créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993, la Communauté de Communes comprend les 19 communes.

La Communauté de Communes représente une population de 15 886 habitants en 2005. Ses locaux sont installés sur la commune de SAINT-JEAN D'ANGELY.

Les statuts évoquent les compétences suivantes, qui, dans le principe, se substituent aux compétences communales :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Élaboration, mise en oeuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et éventuellement des schémas de secteur et du Plan de Développement Urbain (PDU).
- Contribution à la définition d'une charte paysagère et participation à des projets visant à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Mise en oeuvre et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Mise en oeuvre d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Plans intercommunaux de sauvegarde

Développement économique

- Animation et promotion économique.
- Étude, création ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Réhabilitation, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités communautaires existantes, à savoir celles de Fontenet et Moulinveau.
 - Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprises d'intérêt communautaire.
 - Construction, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion d'immobiliers d'entreprises communautaires déjà existants à savoir le

bâtiment-relais sis 48 boulevard Lair à SAINT-JEAN D'ANGÉLY et celui en cours de construction pour la création d'un centre de transit de déchets spéciaux sis Zone de Moulinveau.

- Politique touristique
 - Animation, information, accueil et promotion touristique.
 - Réhabilitation, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion du bâtiment sis 8 rue Grosse Horloge 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY abritant l'Office du tourisme.
 - Soutien financier et/ou technique à l'association dénommée Office de tourisme SAINT-JEAN D'ANGÉLY / SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE.
 - Mise en place d'une signalétique touristique routière coordonnée et cohérente.
- Création et gestion de campings d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.
- Gestion et entretien de l'ensemble du parc de mobilier urbain et accessoires nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Réhabilitation des décharges sauvages et entretien des sites réhabilités.

Politique du logement et du cadre de vie

- Animation, mise en place et développement de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH).
- Politique du logement social d'intérêt communautaire.
- Création, réhabilitation, extension et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.
- Accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, socioculturels et administratifs

- Extension, aménagement, entretien et gestion du centre aquatique communautaire Atlantys et des équipements annexes.
- Construction, aménagement, entretien et gestion de gymnases d'intérêt communautaire.
- Construction et/ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire.
- Acquisition, création, aménagement, extension, réhabilitation, entretien et gestion des bâtiments liés aux compétences et à l'activité propre de la Communauté de communes.

– **Voirie d'intérêt communautaire**

- Création, aménagement et entretien des voies d'accès d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

– **Politique de l'enfance et de la jeunesse**

- Extension, réhabilitation, entretien, aménagement, fonctionnement et gestion du centre de loisirs sans hébergement communautaire de Beaufief.
- Projet Éducatif Local :
 - Élaboration, mise en place, suivi et évaluation du Projet Éducatif Local (PEL) pour les jeunes de 0 à 25 ans et actions en découlant.
 - Aide financière aux associations du territoire communautaire concourant à l'exécution des actions et animations.
- Création, réhabilitation, extension et gestion de la Maison de la petite enfance « Croque Soleil » et de toute autre structure destinée à l'accueil de la petite enfance.

– **Activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et pré élémentaires**

- Équipement et maintenance des aires de jeux des écoles élémentaires et pré élémentaires des écoles du territoire communautaire.
- Prise en charge de la natation scolaire de l'ensemble des élèves scolarisés sur le territoire communautaire et de leur transport au centre aquatique communautaire.

– **Transport de personnes**

- Mise en place d'un circuit de transport des personnes habitant le territoire communautaire desservant les principaux établissements sportifs, culturels, socio – éducatifs, administratifs et commerciaux sis sur et hors du territoire communautaire.

– **Aide aux associations**

- Aide financière et/ou technique aux associations oeuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique et touristique du territoire communautaire.
- Prise en charge de la natation sportive et de ses dérivés au centre aquatique communautaire Atlantys des associations sportives agréées par la Communauté de communes.

– **Véhicules et matériels**

- Acquisition, remplacement, entretien de tous véhicules et matériels acquis par la

communauté de communes et mise à disposition des collectivités et/ou associations.

Les statuts de la Communauté de Communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGELY présentent donc de nombreuses compétences, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives. Certaines d'entre elles ont par ailleurs été déléguées, notamment au Pays des Vals de Saintonge.

Quoi qu'il en soit, la commune de VERVANT, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, doit effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes.

2.1.2.2 Le Pays des Vals de Saintonge

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge est constitué de 117 communes réparties en 7 cantons et regroupées en 7 Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Pays de MATHA
- Communauté de Communes de SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE
- Communauté de Communes du Canton de LOULAY
- Communauté de Communes du Canton de SAINT-JEAN D'ANGELY
- Communauté de Communes du Pays SAVINOIS
- Communauté de Communes du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise
- Communauté de Communes du Canton d'AULNAY DE SAINTONGE

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, anciennement dénommé Syndicat d'Equipement du Nord Saintonge (SENS) a été constitué en 1975 par les représentants des syndicats intercommunaux à vocation multiple de l'arrondissement de SAINT-JEAN D'ANGELY et de celui du canton de BURIE. Sa première vocation était l'étude et la réalisation d'un contrat de Pays.

La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a fait entrer le concept de Pays dans le droit positif et a permis d'apporter une première légitimité au Pays des Vals de Saintonge. Celle-ci sera renforcée avec l'application effective en 1995 des premiers contrats de ruralité mis en place par la Région Poitou-Charentes, le Pays ayant été retenu comme échelon privilégié de contractualisation.

Le Pays des Vals de Saintonge a adopté sa charte de développement en 2004.

En outre, et ainsi que nous l'avons déjà vu, le Pays des Vals de Saintonge a été retenu pour être l'échelon d'étude et de gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 3 décembre 2002). Il s'agit donc d'un partenaire incontournable de la commune de VERVANT en terme de développement et au titre du Plan Local d'Urbanisme, dont il assure les études.

Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à SAINT-JEAN D'ANGELY.

L'administration est donc facilement accessible depuis la commune de VERVANT.

Les statuts du Pays mettent en évidence les compétences suivantes :

Compétences déléguées par les Communautés de Communes

Aménagement de l'espace

- Assurer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'éventuels schémas de secteur.
- Mettre en oeuvre et assurer la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Assurer la réflexion, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Accompagner toute action destinée à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Accompagner les collectivités du périmètre syndical dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.

Promotion économique

- Assurer la promotion et la communication économique du territoire.
- Réaliser et actualiser le diagnostic des activités économiques du territoire et mener les études de définition et d'animation de la stratégie de développement économique.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire et les accompagner dans leurs actions de développement économique.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'activités, suivre et évaluer le développement de leur activité.

Promotion touristique

- Assurer la cohérence des actions promotionnelles et de communication des différents acteurs du secteur touristique et des Collectivités sur le territoire. Le Syndicat apporte en particulier un soutien technique aux Offices du Tourisme du territoire dans la promotion touristique du Pays des Vals de Saintonge.
- Accompagner la réflexion et assurer la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale du développement touristique du territoire.
- Accompagner tout projet ou action concourants au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.

Politique du logement et du cadre de vie

- Elaborer et mettre en oeuvre le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.

- Définition et maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Accompagner la réflexion, l'animation, la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale de l'habitat et de projets améliorant les conditions de vie.

Compétences liées à la contractualisation

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge se voit confier la charge de répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que signer, engager et mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes de développement contractuels avec les différents partenaires institutionnels suivants :

- L'Union Européenne/l'Etat : Engager et mettre en oeuvre tout type d'action de coopération transnationale.
- La Région : Dresser l'inventaire du patrimoine si les contrats ou conventions signés avec la Région le prévoient, conformément à l'art. 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.
- Le Département : Accompagner les actions départementales à caractère sociales, et notamment en faveur des personnes âgées dont le Centre Local d'Information et de Communication (CLIC) à l'échelle du territoire.
- Tous autres organismes publics et privés : Signer avec tout autre organisme public ou privé au titre d'une expertise, d'une compétence particulière, d'une ressource locale et/ou d'un intérêt général, la mise en place de moyens nécessaires à la réalisation des différents programmes de développement contractuels.

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme de VERVANT doit intégrer les orientations de développement du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de la charte de développement, du programme local de l'habitat ou essentiellement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Pays doit donc constituer l'échelle de référence de la commune en terme de réflexion stratégique.

2.1.2.3 Autres syndicats intercommunaux

La commune VERVANT est en outre adhérente à différents syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont

Créé en 1943, ce syndicat a pour objet l'entretien et éventuellement la remise en état de la rivière La Boutonne et de divers affluents entre la limite du département des Deux Sèvres et le pont de la RD 150.

Le financement du syndicat est assuré par les contributions des communes membres en fonction de différents critères (nombre d'habitants, voirie, superficie...)

- Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Val d'Argenteuil

Crée en 1999, ce syndicat a pour objet la restructuration scolaire, la gestion des écoles communales, les frais de fonctionnement divers, le ramassage scolaire, la garderie et la gestion d'ordre scolaire et extra-scolaire.

Le financement est assuré par la contribution des trois communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants et d'élèves. Chaque commune est représentée par quatre délégués et trois délégués suppléants.

Ce syndicat regroupe les communes des EGLISES D'ARGENTEUIL, de POURSAY-GARNAUD et de VERVANT.

- Syndicat des Eaux

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple mission de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

A noter que la commune de VERVANT adhère en outre au Syndicat Mixte d'Informatisation des Communes de la Charente-Maritime, au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural ainsi qu'au Syndicat Départemental des Chemins....

L'organisation territoriale de la commune de VERVANT met en évidence différents éléments qui servent de base de réflexion au projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme :

- une commune située à proximité immédiate de SAINT-JEAN D'ANGELY qui regroupe l'ensemble des équipements et services communs
- une commune située en retrait des axes principaux mais bénéficiant de la proximité des axes de desserte principaux que constituent la RD 950 et l'A10 accessible depuis l'échangeur 34 à SAINT-JEAN D'ANGELY
- une commune appartenant à une intercommunalité particulièrement structurée qui possède une légitimité incontestable en terme de développement stratégique et qui devra, à ce titre, valider les choix effectués au titre du Plan Local d'Urbanisme par la commune de VERVANT.

2.2 Histoire

Le diagnostic va s'évertuer d'effectuer un bref rappel sur l'histoire de la commune et d'étudier ensuite l'évolution de la structure urbaine.

2.2.1 Rappels

En 1338, la seigneurie de VERVANT appartient à la famille de La Roche. En 1539, elle fait hommage au roi de sa terre de VERVANT. En 1621, Louis XIII vient loger au château en venant de CHIZE lors du siège de SAINT-JEAN D'ANGELY. Les passages de la Boutonne se faisant à gué, des ponts sont construits en 1850 et la ligne de chemin de fer SAINT-JEAN D'ANGELY - AULNAY y passe un peu plus tard pour cesser son activité en 1953. Terre d'élevage, VERVANT compte aujourd'hui une laiterie, un moulin, une scierie et deux anciens fours communs, qui servaient à cuire les fameuses galettes charentaises.

VERVANT est l'une des rares paroisses qui avant 1789 ne possédait pas d'église ; détruite pendant les guerres de religion, elle n'avait pas été reconstruite. L'église actuelle a été édifiée dans le style gothique du XIV^{ème} siècle. La porte encadrée de deux aiguilles est surmontée d'un oculus dans un grand arc. Le clocher est une petite tour cylindrique coiffée d'un lanternon. L'intérieur de l'édifice est éclairé par des fenêtres tréflées.

2.2.2 Evolution urbaine de la commune

L'étude consiste ici à analyser l'évolution de la trame et de la composition urbaine au niveau communal, et notamment des différents villages.

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien et des données plus contemporaines telle que la base de données ortho-photographiques de l'IGN. L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

La quasi-totalité de l'espace bâti de la commune de VERVANT est localisée sur le bourg, à proximité de la Boutonne, au confluent de la vallée et d'un vallon, regroupant la grande majorité des constructions anciennes et une grande partie des constructions récentes.

Quelques constructions se sont installées à proximité du bourg des EGLISES D'ARGENTEUIL, dont elles font physiquement partie intégrante. En fait, la commune de VERVANT occupe une position de « porte d'accueil » des EGLISES D'ARGENTEUIL sur la RD 127 (à l'ouest) et la RD 950 (au sud ouest).



Schéma 1 - L'organisation du bourg à la moitié du XIXème siècle



Schéma 2 - Vue du bourg en Ortho-Photo (IGN – 1999)

L'organisation urbaine du bourg du VERVANT, ainsi qu'en témoigne la confrontation des schémas 1 et 2, est particulièrement ancienne.

Le Bâti Ancien s'est développé le long d'une rue parallèle à la Boutonne, aboutissant vers une entrée du château. On note seulement une timide amorce sur la RD 127. Les constructions récentes ont trouvé place, pour quelques unes dans des interstices du tissu ancien, et pour la plupart, dans une partie de territoire extrêmement morcelée comprise entre le RD 127 et une voie communale.

Le schéma 2 est particulièrement révélateur sur l'organisation des habitations (lignes de faîtage en rouge) et bâtiments (ligne de faîtage en bleu). En effet, l'implantation des constructions obéit généralement à un critère essentiel, l'orientation de la rue :

- rue de la boutonne : les constructions sont le plus souvent est/ouest, avec pignon sur rue, et façade ouverte sur une cour en plein sud... Des murs de clôture hauts ferment la cour côté rue et laissent déborder la végétation, notamment côté vallée de la Boutonne,
- rue du château : les constructions gardent la même orientation que précédemment, elles ont donc une façade sur rue, façade souvent en retrait sur la rive nord de la rue, et à l'alignement sur la rive sud.

Le réseau viaire, présenté sur les schémas 3 et 4 se décompose en un réseau principal (en vert clair) et un réseau secondaire (en marron), des impasses (en noir) et une venelle (en bordeaux).

L'évolution du réseau, depuis la moitié du XIXème siècle est quasi-inexistante et se limite à des ajustements anecdotiques des constructions. Par contre, le réseau viaire a été clairement modifié :

- un franchissement de la Boutonne est créé : la RD 127E1 relie le bourg à ANTEZANT et RIPEMONT
- un réseau secondaire alimente le lotissement de « La Sablière »
- la route communale reliant le bourg à POURSAY-GARNAUD devient aujourd'hui un axe secondaire
- la RD 218 , reliant le bourg à la RD 950 devient quant à elle un axe principal, la circulation y est orientée

Il convient aussi de noter la présence, d'une seule venelle pour le fonctionnement d'un îlot.

Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation, ainsi que les orientations d'aménagement s'y appliquant devra bien évidemment s'effectuer en respectant cette nouvelle trame.



Schéma 3 – Extrait du réseau viaire sur le cadastre napoléonien



Schéma 4 – Organisation viaire actuelle

L'histoire de la commune de VERVANT constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui. Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer ces différents éléments, les respecter et au-delà les mettre en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

2.3 Démographie

2.3.1 Près de 20% d'habitants en plus en Charente-Maritime à l'horizon 2030

L'INSEE a réalisé en 2005 des projections de population sur l'ensemble du territoire en incluant la connaissance de la population en 2005.

Ces projections ont permis de dégager un certain nombre d'hypothèses, dont celui qualifié de « scénario central », qui établit une croissance massive de la population en Charente-Maritime à l'horizon 2030, près de deux fois supérieure à la hausse envisagée au niveau national comme régional.

La région Poitou-Charentes comptait 1 722 000 habitants au 1^{er} janvier 2007.

Selon le scénario central, la population régionale progresserait de + 9,8% d'ici 2030, ce qui représente une hausse légèrement inférieure à celle envisagée au niveau national sur la même période (+ 10,7%). Mais cette réalité régionale cache de fortes disparités entre départements.

La Charente-Maritime, département le plus peuplé, est celui qui tire actuellement l'évolution de la région, cette tendance étant amenée à se renforcer. La population du département de Charente-Maritime a augmenté en moyenne de + 6 000 habitants par an depuis 1999. C'est essentiellement son attractivité migratoire qui alimente cette augmentation puisque le nombre de décès y dépasse déjà le nombre de naissances. Selon la projection centrale, ce déficit naturel, qui atteint déjà – 200 en 2005, devrait s'aggraver tout au long de la période et, en 2030, le département devra compter 1 200 décès de plus que de naissances. En revanche, le département continuerait à bénéficier d'un apport migratoire important. **Entre 5 700 et 5 900 habitants de plus viendraient s'installer chaque année dans le département**, soit l'essentiel des arrivées dans la région : deux nouveaux arrivants en Poitou-Charentes sur trois s'installeraient en Charente-Maritime.

Selon le scénario central, la population de la Charente-Maritime devrait continuer à croître sous l'effet de ce flux migratoire, jusqu'à dépasser 697 000 habitants à l'horizon 2030, soit plus de 100 000 habitants supplémentaires par rapport à 2005. **La population augmenterait ainsi de + 18% en 25 ans.**

	2005	Poids dans la région (en%)	2030	Poids dans la région	Evolution 2030/2005
Charente	343 000	20,2	333 000	17,8	-3%
Charente-Maritime	591 000	34,8	697 000	37,3	18%
Deux-Sèvres	351 000	20,6	352 000	18,8	0%
Vienne	415 000	24,4	486 000	26,0	17%
Total Poitou-Charentes	1 700 000	100,0	1 868 000	100,0	10%

*Evolution de la population départementale selon le scénario central de l'INSEE
(source INSEE, modèle Omphale)*

Au jeu des migrations interrégionales, la région Poitou-Charentes est gagnante. Que la côte de la Charente-Maritime attire les retraités, c'est une évidence. Mais ce qui l'est moins, c'est que la région attire également des personnes entre 30 et 59 ans. Cet apport de population fait croître la force de travail potentielle de la région. Force de travail qui augmente aussi grâce à une croissance du taux d'activité des femmes.

Le vieillissement de la population apparaît comme une caractéristique essentielle de l'évolution démographique, que ce soit au niveau régional ou au niveau national. Il est la conséquence directe de l'avancée en âge des générations du baby-boom de l'après-guerre. En 2030, la région devrait compter 685 000 habitants de plus de 60 ans, soit 35% de la population. Près d'un habitant sur dix aurait plus de 80 ans, contre 6% seulement en 2005. Toutefois, alors que Poitou-Charentes occupe actuellement la troisième place au classement des régions des plus âgées de France, derrière l'Auvergne et le Limousin, et serait dépassée en 2030 par deux nouvelles régions, la Corse et la Bourgogne, qui vieillissent plus rapidement.

Si l'on applique cette croissance de 18% à la population du Pays des Vals de Saintonge, qui connaît un regain d'attractivité comme le confirme l'évolution entre 1999 et 2007, la population du Pays pourrait atteindre 62 300 habitants en 2030. L'application du scénario moyen au Pays ne doit toutefois pas être appliqué uniformément à l'échelle des Communauté de Communes qui le compose. En effet, certaines Communautés de Communes sont plus attractives que d'autres et vieillissent moins vite, comme celles du Val de Trézence, de SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE et de SAINT-JEAN D'ANGÉLY. Ainsi, en appliquant le scénario moyen de l'INSEE au Pays, il convient de tenir compte de ces disparités en fonction de l'évolution du poids de chaque Communauté de Communes au sein de la population du Pays.

	1999	Poids dans le Pays	2007	Poids dans le Pays	Evolution 2007/1999	2030
Cdc Aulnay	6 644	12,86%	6 463	12,25%	- 2,70%	6 550
Cdc Loulay	4 626	8,96%	4 610	8,74%	- 0,30%	5 050
Cdc Matha	9 138	17,69%	9 338	17,69%	+ 2,20%	11 000
Cdc St Hilaire	5 103	9,88%	5 386	10,21%	+ 5,50%	6 950
Cdc St Jean d'Y	15 859	30,71%	16 170	30,65%	+ 2,00%	19 000
Cdc St Savinien	6 617	12,81%	6 910	13,09%	+ 4,40%	8 650
Cdc Val Trézence	3 658	7,09%	3 889	7,37%	+ 6,30%	5 100
Total Pays Vals Saintonge	51 645	100,00%	52 766	100,00%	+ 2,17%	62 300

Ainsi, la Communauté de Communes du Canton de SAINT-JEAN D'ANGELY, à laquelle appartient VERVANT, pourrait connaître une évolution de population très importante en proportion (+18%), ce qui représenterait un apport de 2830 habitants supplémentaires sur plus de 20 ans. Dans la même période, la hausse ne serait que de 1,3% pour la Communauté de Communes d'AULNAY-DE-SAINTONGE, soit 100 habitants supplémentaires.

Les évolutions récentes et les projections démographiques de l'INSEE font de la Charente-Maritime un département très attractif en terme de population dans les prochaines années. L'afflux de population sera très important et probablement de 100 000 habitants supplémentaires en 20 ans.

Le Pays des Vals de Saintonge profite d'ores et déjà de cette attractivité, qui s'accélère sur certaines parties de son territoire, dont la Communauté de Communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGELY.

En développant une stratégie en terme d'accueil et d'urbanisme, la commune de VERVANT peut prétendre participer à cette attractivité.

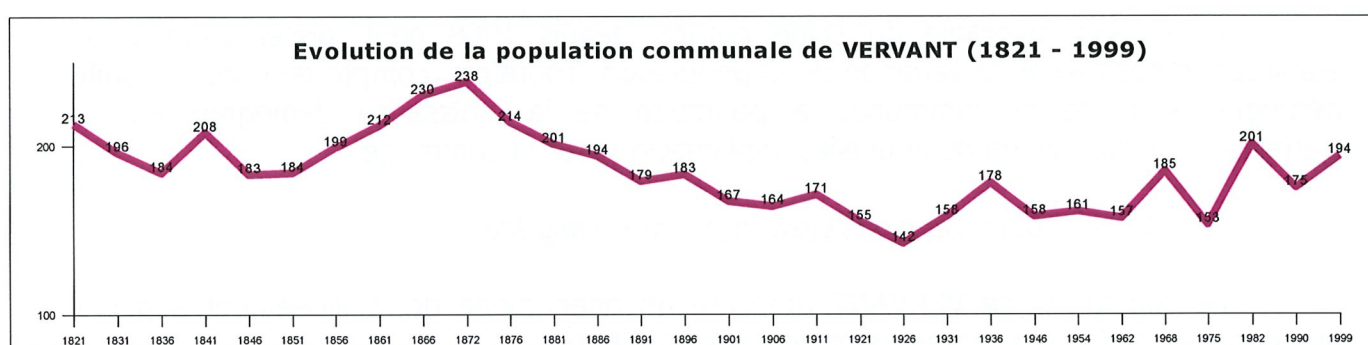
2.3.2 Les spécificités de VERVANT

Les données en notre possession concernant la population communale de VERVANT sont les données du recensement de population de 1999.

- une population qui augmente

La population de VERVANT est caractérisée par une variation importante de population et ce depuis les premiers recensements.

Ainsi, entre chaque période inter censitaire depuis 1931, la commune a perdu puis gagné de la population et ainsi de suite...



Cette évolution reflète différents phénomènes : crise du phylloxera (1881-1891) à la fin du XIXème siècle, baisse progressive de l'emploi agricole, mutation de la société, diminution de la taille des ménages, exode rural.

La population légale totale 2006 est de 208 habitants.

- une évolution variable

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	2,78%	-2,69%	3,95%	-1,72%	1,15%
Dû au solde naturel	-0,20%	0,34%	0,08%	0,86%	0,30%
Dû au solde migratoire	2,98%	-3,02%	3,87%	-2,57%	0,85%
Taux de natalité 1/1000	11,90%	11,80%	9,90%	14,50%	7,90%
Taux de mortalité 1/1000	13,90%	8,40%	9,10%	5,90%	4,80%

Taux démographiques (moyennes annuelles)

Les taux d'évolution du tableau précédent présente en partie cette longue fluctuation. Le taux dû au solde naturel est positif depuis 1968, celui dû au solde migratoire (solde entre les départs et nouveaux arrivants au sein de la commune) reste lui très variable.

En effet, le taux dû au solde migratoire est fortement positif entre 1975 et 1982. Ceci a sûrement entraîné un solde naturel plus important que la moyenne lors du recensement suivant (+0,86% entre 1982 et 1990). De même, le taux dû au solde migratoire négatif entre 1982 et 1990 (-2,57%) semble être à l'origine de la baisse du solde naturel lors du recensement suivant (0,30% entre 1990 et 1999).

L'évolution favorable du solde naturel depuis 1968 peut laisser espérer une stabilisation positive de la variation de la population. Toutefois, compte tenu de la fragilité démographique de la commune, la poursuite de la croissance démographique ne s'effectuera qu'au moyen de nouvelles implantations sur la commune.

- une répartition de la population plutôt homogène

La population de VERVANT présente un phénomène de vieillissement supérieur aux données nationales, notamment pour les 60-74 ans.

En effet, plus du quart de la population communale avait plus de 60 ans en 1999, la proportion étant de 21,80% au niveau national au 1er janvier 2004.

Toutefois, les moins de 30 ans représentent 31% de la population et les 30-44 ans représentent eux 23%.

	1990	1999	Tend. Nationale
0-14 ans	16%	16%	
15-29 ans	23%	15%	
30-44 ans	19%	23%	
45-59 ans	22%	20%	
60-74 ans	15%	18%	13,10%
75 ans et plus	5%	8,00%	8,70%

Répartition de la population par âge en 1990 et 1999

Le poids des classes d'âges de 15 à 49 ans, en âge de procréer dans les prochaines années, est assez bien représenté, même si le poids des jeunes (15-29 ans) a nettement baissé entre 1990 et 1999. La pyramide des âges ci-dessous confirme ces tendances, la répartition étant au final assez homogène.

Le Plan Local d'Urbanisme devra donc favoriser l'arrivée d'une population jeune, afin de favoriser, sur plusieurs générations, le renouvellement de la population communale.

- des ménages d'une taille conforme à la moyenne nationale

Le nombre de personnes par ménage était de 2,51 à VERVANT en 1999 contre 2,57 en 1990. Le phénomène de décohabitation, essentiellement culturel, s'observe comme sur l'ensemble du territoire national.

La baisse se poursuit au niveau national ainsi que nous l'avons vu pour atteindre un chiffre de 2,3 en 2004.

La commune de VERVANT ne connaît pas une croissance démographique aussi favorable que celle observée au niveau national, même si la population augmente depuis 1975. Si le vieillissement est moins probant que sur d'autres communes voisines, le renouvellement de la population communale est à garantir. Il semble aussi nécessaire de stabiliser les phénomènes migratoires à long terme.

2.4 Habitat

2.4.1 Le bâti traditionnel du Pays des Vals de Saintonge

La configuration géographique actuelle du bâti résidentiel est le résultat d'une longue évolution. Le Pays des Vals de Saintonge a engagé depuis 1999 une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire. Cette OPAH est d'ailleurs renouvelée pour la période 2005 à 2009.

En outre, et en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Charente-Maritime, le Pays a procédé à l'établissement d'un diagnostic des éléments architecturaux et des caractéristiques du patrimoine bâti et non bâti du Pays. L'ouvrage, intitulé « Atlas architectural et urbain du Pays des Vals de Saintonge », propose une typologie que l'on peut transposer à la commune de VERVANT.

Le bâti traditionnel de la commune se compose ainsi d'une part de bâtiments liés ou anciennement liés à l'activité agricole :

- la **longère**. La maison fait alors partie d'un ensemble bâti homogène où les bâtiments d'exploitation viennent en continuité. Généralement, ces constructions sont implantées sur une parcelle orientée au sud et perpendiculaire à la rue. La volumétrie est simple en rez-de-chaussée et combles utilitaires. Le corps de bâti est long et couvert d'un toit à deux pentes. Seule la façade sud reçoit alors les percements. Les ouvertures sont disposées selon les besoins sans ordonnancement.
- La **maison saintongaise** type. Cette propriété agricole ou viticole est composée de un ou deux foyers maximum. Dans la structure du village, la maison s'implante perpendiculairement à la rue. Sa façade principale est orientée au sud. Elle s'ouvre sur une grande cour fonctionnelle, donnant accès à différents bâtiments d'exploitation. La volumétrie est simple mais cossue, en rez-de-chaussée avec un étage habitable, parfois surmonté de combles utilitaires.
- la **maison de journalier**. Cette habitation s'implante en centre bourg ou dans un groupement d'habitation lié à une grande propriété. Elle est souvent à l'alignement sur le domaine public ou parfois en continuité d'un ensemble plus important. Son volume bâti est très modeste, en rez-de-chaussée et combles, souvent limité à une pièce unique. La façade est pauvre en ouvertures.
- la **propriété agricole ou viticole à cour fermée**. Ces grandes propriétés agricoles se rencontrent en centre bourg ou en diffus dans les hameaux. Elles peuvent s'implanter sur un îlot ou simplement s'aligner sur une rue sans épaisseur. Elles se composent d'un foyer élargi. La maison vient en continuité d'un ensemble bâti imposant qui se referme sur lui-même (définissant une

grande cour). Les constructions s'implantent en partie à l'alignement du domaine public, dans le prolongement de murs de clos. L'architecture de la maison est imposante, en rez-de-chaussée et un étage. La couverture est à quatre pans, en ardoise ou tuiles mécaniques dans les propriétés viticoles. La façade est largement percée, avec souvent cinq travées ordonnancées. Des détails architecturaux tels que corniches et soubassements soulignent la composition de la façade.

La typologie met également en évidence des bâtisses plus urbaines tels que :

- la **maison modeste de centre bourg**. Elles sont, pour les plus anciennes, de la fin du 18^{ème} siècle et se composent d'un seul foyer. Ces maisons sont généralement intégrées à un tissu bâti assez dense de bourgs ou de hameaux. Elles s'implantent à l'alignement et s'ouvrent directement sur le domaine public. Parfois en retrait, elles possèdent alors une petite cour. Elles sont de volumétrie simple et de proportions relativement modestes, en rez-de-chaussée et combles. Le toit est à deux pentes, plus rarement avec une croupe. Les façades se composent de deux ou trois travées, les détails architecturaux décoratifs étant rares.
- la **maison de maître**. Ces grandes maisons de notables se rencontrent en centre bourg, implantées sur un parcellaire hétérogène, qui peut aller du grand jardin paysager à simplement une grande cour. La position reste cependant stratégique dans la composition du village. Les caractéristiques architecturales sont similaires aux grandes propriétés viticoles. Les façades peuvent être très marquées par un parement en pierres de taille et de nombreux détails architectoniques, les différenciant ainsi de l'architecture environnante traditionnelle. Cependant, elles sont accompagnées de peu de dépendances et celles-ci sont souvent accolées symétriquement de part et d'autre du volume principal.

La typologie du bâti ancien sur la commune de VERVANT reflète les composantes de l'Atlas architectural du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse des logements liés à l'activité agricole ou des autres, plus urbains.

2.4.2 Un parc de propriétaires

La commune de VERVANT compte 88 logements selon les données du recensement de 1999. Les principales caractéristiques de ce parc consistent en la part prépondérante de résidences principales (87,5%).

Ce chiffre est en légère augmentation depuis 1990 : les résidences principales représentaient alors 81% de l'ensemble des logements, ce qui reste tout de même très important.

Cette composition, qui met donc en évidence une prépondérance, accrue depuis 1999, des résidences principales, caractérise un parc de propriétaires, ce phénomène étant plus ou moins confirmé par la statut d'occupation des logements.

75,3% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. La part de logements locatifs est de 23,4%, ce qui reste une moyenne importante à l'échelle du département.

Il n'existe pas en outre de logements à loyer modéré, ni d'ailleurs de logements collectifs. 1 logement fait l'objet d'une location à titre gratuit.

Propriétaires	58	75,3%
Locataires	18	23,4%
Dt logements HLM	0	
Dt logements non HLM	18	23,4%
Logés à titre gratuit	1	1,3%

Statut d'occupation des résidences principales

Ces résidences principales sont majoritairement occupées par des personnes qui ont entre 30 et 59 ans. En effet, on dénombre 42 résidences principales occupées par des ménages de 30 à 59 ans, soit 54,5% du parc. 32 résidences (soit 41,5%) sont occupées par des ménages de 60 ans ou plus.

Un constat qui peut s'expliquer par la faible proportion de logements locatifs, notamment à loyer modéré, et la difficulté, pour un ménage de moins de 30 ans, d'accéder à la propriété. Cet élément devra être intégré aux réflexions en terme de projet d'aménagement et de développement durable, tant l'accueil de jeunes ménages constitue, pour la commune, un enjeu en terme de renouvellement de la population.

L'une des autres caractéristiques de ce parc de propriétaires consiste en la faible rotation au sein des logements, qui rejoint le phénomène de vieillissement de la population. 18 personnes seulement, en 1999, étaient installées depuis moins de deux ans sur la commune, tandis que 120 personnes, soit 61,9% de la population communale, vivaient à VERVANT depuis plus de 9 ans.

On dénombre en moyenne 2,52 personnes par logement, mais seulement 0,57 personne par pièce. Les logements sont en effet de dimensions confortables, les logements de 4 pièces et plus représentent plus des trois-quarts des résidences principales, alors que les logements de 2 pièces et moins sont très fortement sous-représentés avec 5,2% des résidences principales, soit 4 logements seulement. Les jeunes ménages optent cependant le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logements.

Quoique de dimensions importantes, 57,2% des logements sont le plus souvent occupés par 1 ou 2 personnes. La tendance à la baisse de la taille des ménages doit renforcer le besoin en petits logements.

Le parc de logements de la commune est relativement âgé. A cet effet, 45,4% des logements datent d'avant 1915. Toutefois, depuis 1975, 35 logements ont été construits, soit 39,7% de l'ensemble des logements. En outre depuis 1999, de nombreuses constructions ont vu le jour (lotissement).

La composition du parc de logements de la commune de VERVANT se caractérise par le manque de petits logements et de locations, ce qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins et non des moindres : l'arrivée de jeunes ménages.

2.4.3 Un rythme de construction peu significatif

Le rythme de construction sur la commune de VERVANT hétérogène depuis 1990, puisque 30 logements ont été autorisés, dont 10 en 2003 (développement du lotissement).

Il reflète le phénomène de pression foncière qui est en très forte croissance au niveau du Pays des Vals de Saintonge. A ce titre, plus de 500 logements ont été autorisés en 2004 à l'échelle du Pays. Les statistiques du premier semestre 2005 nous confirment cette tendance. Au 30 juin 2005, 339 nouveaux logements avaient déjà été autorisés contre 192 au premier semestre 2004. Les statistiques du premier semestre 2005 sont donc bien supérieures (+91% par rapport au premier semestre 2004).

Les objectifs de développement de la commune devront s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui seront identifiés dans le projet d'aménagement et de développement durable.

La commune de VERVANT connaît un rythme de construction hétérogène. Il convient de le doper dans un premier temps et de pérenniser un rythme raisonnable par la suite.

2.4.4 Récapitulatif des grandes politiques publiques d'aménagement

Le « schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Charente-Maritime » approuvé lors de la commission départementale consultative du 6 décembre 2002 a été signé par Monsieur le Préfet le 22 janvier 2003.

Le « plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées de Charente-Maritime », initialement approuvé le 31 mai 1991, a été actualisé pour prendre en compte les dispositions de la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Un programme local de l'habitat (PLH) a été adopté par le Pays des Vals de Saintonge le 20 octobre 2004. L'objectif est de réaliser dix logements par an dans les communes offrant des services de proximité, des équipements et des commerces. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du PLH.

Une opération programmée de l'habitat et de revitalisation rurale a été mise en place pour la période 2004-2009 sur l'ensemble du territoire du Pays des Vals de Saintonge (le taux de logements inconfortables est très important : 40%).

2.5 Economie

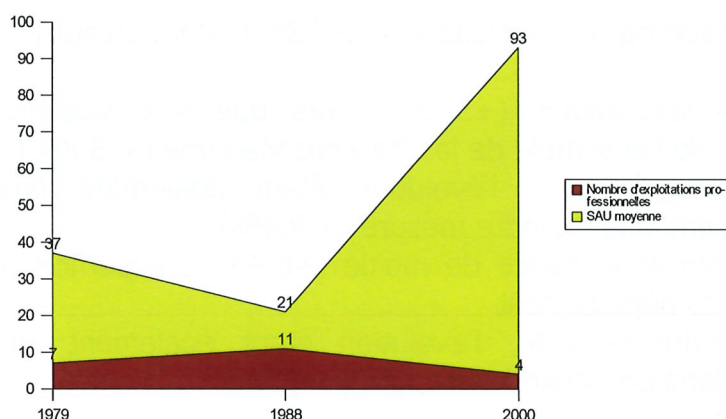
2.5.1 L'activité agricole

Les données relatives à l'agriculture résultent des recensements agricoles des années 1979, 1988 et 2000 ainsi que des éléments qui ont pu être collectés par le Pays des Vals de Saintonge lors des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. On notera tout de même que de nombreux résultats du RGA sont confidentiels, par application de la loi sur le secret statistique, ce qui nuit à cette étude.

L'activité agricole occupe une place essentielle au coeur de la vie communale. La superficie agricole utilisée représente ainsi 377 hectares, soit un peu plus de 67% du territoire communal. L'agriculture représente à ce jour 4 exploitations, recensées par la Chambre d'Agriculture et le Pays des Vals de Saintonge.

Le RGA ne nous renseigne pas sur l'évolution de l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants.

Ainsi que le montre le graphique suivant, le nombre d'exploitation est en baisse depuis 1988 alors que la SAU (Surface Agricole Utile) moyenne est, elle, en augmentation exceptionnelle pour atteindre 93 hectares en l'an 2000.



L'ensemble de ces données doit être manipulé avec précaution. En effet, le RGA considère comme chef d'exploitation les unités ayant au moins un hectare de SAU ou l'équivalent en productions spécialisées, sans que l'on puisse réellement considérer qu'il s'agisse d'une activité agricole professionnelle. Le tableau suivant, élaboré en partenariat avec les exploitants agricoles, recense 4 exploitations au niveau de la commune de VERVANT.

Seul le centre équestre a une activité d'élevage avec environ 4 chevaux (d'autres chevaux viennent s'entraîner sur la piste). L'activité de course a disparue. Aujourd'hui, le centre s'occupe du dressage de chevaux. Le célèbre cheval « Fontaine du Poli » s'entraînait à VERVANT.

Il est à ce titre soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Les bâtiments

d'élevage, ainsi que les aires de stockage de fumier, doivent respecter une distance d'implantation de 50 mètres par rapport aux habitations. Ce principe s'applique de manière réciproque : de nouvelles constructions ne pourront s'implanter à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage existants.

N°	Exploitant	Forme	Adresse du siège	Activités	Bâtiment classé	SAU (ha)
1	Christine GAILLARD	SCEA	Rue de la Boutonne	Céréales	-	72
2	Serge CONNAN	EARL	Rue de la Boutonne	Céréales	-	80
3	Dominique VIGIE		Rue de la Boutonne	Céréales	-	80
4	Centre équestre			Élevage	50 mètres	-

Détails des exploitations principales

Le fermage représente 242 hectares en 2000, soit 64% de la totalité de la SAU communale.

Entre 1988 et 2000, on constate au niveau de la commune de VERVANT une augmentation de la superficie :

- agricole utilisée par les exploitations (+58%), alors qu'au niveau départemental, elle baisse de 1%
- des terres labourables (+55%), alors que leur superficie progresse plus doucement au niveau de l'ensemble de la Charente-Maritime (+ 6,8%)
- des céréales (+31%), l'évolution étant également favorable au niveau départemental mais dans une moindre mesure (+ 8,4%)
- en maïs grain et semence de moitié (+6%), la superficie augmente plus vite (+19,5%) au niveau du département
- en blé tendre (+52%), l'évolution étant également favorable au niveau départemental mais dans une moindre mesure (+4,4%)

Enfin, le RGA ne nous renseigne pas sur l'évolution des surfaces en colza grain, en orge, en tournesol, en fourrage principale et en vignes.

L'agriculture demeure une activité économique importante de la commune de VERVANT. Son évolution confirme les phénomènes nationaux de baisse du nombre d'exploitations et d'augmentation de la SAU moyenne , qui devraient s'accroître dans les prochaines années.

2.5.2 Les autres activités

• Artisans

La laiterie ayant fermé ses portes depuis plusieurs années déjà et les tentatives d'exploitation des bâtiments pour d'autres activités ayant jusqu'à présent échoué (en particulier à cause des nuisances), il n'y a actuellement aucune activité industrielle à VERVANT.

L'artisanat est représenté par un maçon, une entreprise d'isolation thermique, phonique acoustique, menuiserie, bois et PVC... , un garage, un coiffeur à domicile...

• Commerces

Les services et commerces de proximité sont assurés par le bourg des EGLISES D'ARGENTEUIL et par des commerces itinérants. Ainsi, passe sur le territoire communal le boulanger des EGLISES D'ARGENTEUIL. On compte tout de même à VERVANT un bar-restaurant, « Bar de la Boutonne », situé dans le bourg, 4 rue du Château.

Les grandes surfaces et magasins divers de SAINT-JEAN D'ANGELY prennent aussi une grande importance dans l'approvisionnement.

• Activités touristiques

Il n'y a pas d'équipements touristiques particuliers à VERVANT (hôtel, camping...). Mais la vallée de la Boutonne connaît une fréquentation certaine : pêche (rivière de première catégorie, promenade...). La commune est aussi concernée par la présence d'un chemin de randonnée.

On note la présence d'une base de loisirs sur la commune voisine d'ANTEZANT LA CHAPELLE.

2.5.3 La population active

La population active de la commune de VERVANT comptait 82 personnes en 1999. Sur ces 82 personnes, 80,5% avaient un emploi et 19,5% étaient au chômage. Entre 1990 et 1999, la population active totale a baissé de 5,7% passant de 87 à 82 personnes. Les actifs ayant un emploi ont baissé de 7% alors que le chômage a augmenté de 6,7%. Le taux d'activité au niveau communal est de 42,2% contre 49,7% en 1990.

Parmi ces personnes, 66 possédaient un emploi, dont 41 hommes et 25 femmes.

9 personnes habitent et occupent un emploi sur la commune de VERVANT.

Les tableaux suivants mettent en évidence l'évolution et la répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle entre 1990 et 1999.

Les ouvriers (35,3%) et les professions intermédiaires (23,5%) représentent la part la plus importante des actifs occupés.

Concernant les formes d'emploi des salariés 41 personnes ont un Contrat à Durée Indéterminée, une personne est en Contrat à Durée Déterminée, deux sont en Emploi Aidé, une est en apprentissage et 10 personnes sont titulaires de la fonction publique.

Concernant la durée du travail, 44 personnes sont à Temps Complet (80%) et 11 personnes sont à Temps Partiel (20%). Contrairement à d'autres communes, la population active salariée est caractérisée par une baisse de l'emploi à temps partiel (hommes et femmes confondus).

Le secteur tertiaire est le plus représenté avec 47,1% des actifs occupés (soit 32 personnes). Suivent ensuite, l'industrie (24 actifs occupés, soit 35,3%), l'agriculture (8 actifs occupés, soit 11,8%) et la construction (4 actifs occupés, soit 5,9%).

La tendance générale nous montre pourtant une croissance de ce type de contrat, conjuguée à une généralisation du travail à temps partiel, qui peut faire craindre un risque de précarisation des actifs.

A ce titre, le taux des personnes travaillant moins de 78 heures dans le mois a progressé de 13,8% en 2004 sur le département.

La commune recensait en outre 16 demandeurs d'emploi en 1999, contre 15 en 1990, soit une certaine stabilisation. En 2005, ce chiffre semble avoir sensiblement baissé : environ 7 demandeurs.

Le taux de chômage est donc de 19,5% en 1999, contre 17,2% en 1990. A noter qu'en 1999, le taux de chômage départemental était de 15,2%. Si l'on effectue une analyse structurelle du chômage, on constate que la fragilité en terme d'emploi est plus sensible pour la tranche d'âge des 15-24 ans, La commune ne possède que 1 chômeur de plus de 50 ans. En terme de durée, la moitié des chômeurs de VERVANT sont au chômage depuis plus d'un an.

Les dernières statistiques de l'emploi et de l'économie fournies par les partenaires de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise permettent d'effectuer les commentaires suivants:

- entre décembre 2006 et décembre 2007, le nombre de demandeurs d'emploi baisse de 6,6%. On compte donc 1567 demandeurs d'emploi en décembre 2007 sur les Vals de Saintonge.
- en décembre 2007, l'indicateur de chômage sur le territoire s'élève à 8,30% (il était de 8,8% un an plus tôt), alors que le taux de chômage s'établit à 8% au niveau national, 7,5% sur le plan régional et 8,7% à l'échelle du département.

- le nombre de postes salariés à l'échelon des Vals de Saintonge augmente de 2,01% sur un an (entre le 3ème trimestre 2006 et le 3ème trimestre 2007), croissance essentiellement tirée par le secteur public (+5,65%) alors que dans le secteur privé, l'augmentation n'est que de 0,66% avec cependant de grosses variations d'une activité à l'autre : les effectifs salariés dans la construction progressent de 6,02% (pour atteindre 1163 salariés) alors que ceux de l'industrie sont en repli de 3,18% (à 1886 salariés).
- en termes d'établissements employeurs, l'augmentation (entre le 3ème trimestre 2006 et le 3ème trimestre 2007) est de 1,34% avec les mêmes différences d'évolution que précédemment : dans la construction, le nombre d'établissements employeurs progresse de 4,25% (pour atteindre 221 établissements) alors qu'il régresse de 3,77% dans l'industrie (avec 153 établissements).
- plus spécifiquement, le secteur des services (plus gros secteur employeur du domaine privé en Vals de Saintonge), est dominé par la Santé et l'Action sociale (1086 salariés sur les 2 905 salariés que compte le domaine des services) qui progresse de 2,1% (entre le 3ème trimestre 2006 et le 3ème trimestre 2007). La plus forte progression en pourcentage sur la même période est réalisée dans le secteur des activités immobilières : 20,4% avec 65 salariés.
- le nombre de Déclarations Uniques d'Embauche a augmenté de 3,8% (entre le 3ème trimestre 2006 et le 3ème trimestre 2007), mais correspond à un nombre élevé de CDD : au 3ème trimestre 2007, 85% des DUE sont des CDD et parmi l'ensemble des DUE, seulement 54% sont réalisées dans des entreprises de moins de 20 salariés (qui représentent pourtant 98% des entreprises du territoire).

La population active de la commune de VERVANT est en pleine mutation. L'emploi salarié connaît toutefois des évolutions majeures, comme la diminution des contrats à durée indéterminée. Ces effets, combinés à une situation de l'emploi préoccupante au niveau du Pays incitent à la plus grande vigilance au sujet d'une potentielle précarisation de certains actifs.

2.6 Equipements et services publics

2.6.1 Enseignement

La commune de VERVANT est comprise dans le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Val d'Argenteuil avec les communes de POURSAY-GARNAUD et LES EGLISES D'ARGENTEUIL.

Les écoles sont à POURSAY-GARNAUD (CE2, CM1, CM2) et aux EGLISES D'ARGENTEUIL (maternelles, CP, CE1). Une classe est ouverte à la rentrée 2005.

A la rentrée 2004, les effectifs du RPI sont de 88 enfants, dont 22 de VERVANT. A la rentrée 2005, 22 enfants de VERVANT sont toujours scolarisés dans le RPI, 13 enfants vont au collège et au lycée.

2.6.2 Services sociaux

La commune possède un Centre Communal d'Action Sociale. Les dossiers sont gérés par le Conseil Général de la Charente-Maritime, qui possède une Délégation Territoriale à l'Action Sociale (DTAS) à SAINT-JEAN D'ANGELY. La Caisse d'Allocations Familiales assure une permanence à SAINT-JEAN -D'ANGELY. Une agence de la Mutualité Sociale Agricole a récemment été ouverte à SAINT-JEAN D'ANGELY. Enfin, l'assistante sociale tient une permanence à SAINT-JEAN D'ANGELY. L'ADMR de SAINT-JEAN D'ANGELY assure quant à elle un service de portage de repas à domicile dont 1 personne bénéficie à ce jour. D'autres personnes utilisent en outre les prestations d'aide à domicile offertes par l'ADMR.

La répartition des services sociaux, essentiellement situés à SAINT-JEAN -D'ANGELY, ne plaide pas pour l'implantation de personnes trop marginalisées sur la commune. Si des logements sociaux peuvent être envisagés, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité. Leur précarité pourrait en l'espèce être accrue, ce qui n'est pas l'objectif de la commune.

2.6.3 Equipements sportifs

La commune de VERVANT ne possède pas d'équipement sportifs sur son territoire.

La commune de SAINT-JEAN D'ANGELY présente, à quelques kilomètres supplémentaires, un ensemble d'équipements importants, avec des structures associatives particulièrement développées.

2.6.4 Equipements culturels

Les équipements culturels sont défaillants sur la commune. La commune de VERVANT ne possède pas de bibliothèque mais le bibliobus départemental passe sur la commune. Le renouvellement des livres se fait deux fois dans l'année.

La commune de SAINT-JEAN D'ANGELY offre, enfin, différents équipements culturels (musée, bibliothèque, festival de théâtre, centre de culture européenne...).

2.6.5 Autres équipements, bâtiments et espaces publics

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la Mairie, située au coeur du bourg. La mairie est ouverte au public le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00.

Les autres équipements publics et bâtiments publics sont :

- un appartement, F3
- l'église, 18^e siècle sur les ruines de celle du 12^e
- un lavoir, 18^e siècle
- le cimetière
- l'école primaire, devenue après sa fermeture, salle des fêtes et salle de réunions
- un hangar
- un garage pour le matériel communal

Le soin apporté au traitement des espaces publics constituera un enjeu important du projet d'aménagement et de développement durable, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de VERVANT correspondent à ceux d'une commune rurale. La proximité de la commune de SAINT-JEAN D'ANGELY ne rend pas leur développement particulièrement judicieux, notamment au regard des compétences communautaires. Il convient toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics doit en outre être maintenue ou améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1. L'augmentation du rôle de l'automobile

En France, la demande en déplacement a presque doublé en 20 ans. Cette évolution, conséquence des décisions prises par les collectivités locales en matière d'aménagement du territoire et l'éclatement des fonctions urbaines résultant de la périurbanisation, contribue à générer des déplacements quotidiens obligés, dits pendulaires.

L'augmentation des déplacements, en secteur rural notamment où le réseau de transports en commun est défaillant, s'est effectuée au profit de l'automobile.

Ainsi que le montre la carte, sur la page suivante, le réseau viaire de VERVANT est particulièrement développé et facilite les déplacements automobiles.

La route départementale 950, de première catégorie, traverse la commune. Elle fait l'objet de comptages réguliers. Ainsi, en 2003, on a enregistré un trafic moyen journalier annuel de 4037 véhicules.

Pour le reste, il s'agit d'un réseau secondaire et complémentaire. Les routes départementales 218 et 217 E1 permettent de rejoindre VERVANT aux communes de ANTEZANT LA CHAPELLE, SAINT-DENIS-DU-PIN, POURSAY-GARNAUD, LES EGLISES D'ARGENTEUIL...

Ce phénomène est renforcé par le fait que les transports en commun sont défaillants sur la commune de VERVANT. Conformément aux conclusions du diagnostic relatif au Plan Départemental des Transports Publics de Voyageurs en 2004, la commune de VERVANT fait partie des 33 communes du bassin de SAINT-JEAN D'ANGELY non desservies, alors que les communes desservies par au moins une ligne d'autocar représentent 80% de la population du bassin, la moyenne départementale étant de 92%. Le nombre de kilomètre par habitant est estimé à 2 sur le bassin de SAINT-JEAN D'ANGELY, les déplacements étant donc réalisés sur de courtes distances.

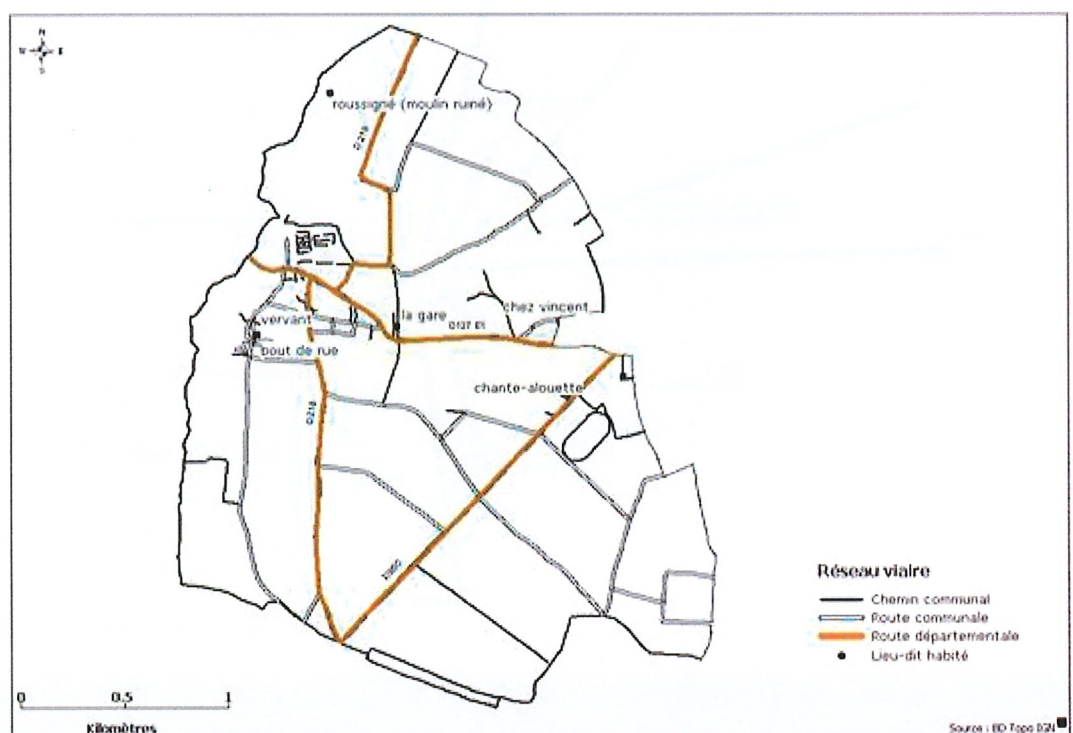
La commune de VERVANT est donc marginalisée par rapport au réseau de Transports Collectifs de Voyageurs, même si il existe un arrêt aux EGLISES D'ARGENTEUIL, sur la ligne VILLEMORIN – SAINT-JEAN D'ANGELY.

La présence des gares SNCF de SAINT-JEAN D'ANGELY et SURGERES est certes un facteur de désenclavement, mais nécessite tout de même l'usage de l'automobile. Il convient également de noter que l'intermodalité entre les différents modes de transports collectifs n'est pas, à ce jour, opérationnelle.

L'automobile est devenue le mode traditionnel de déplacement vers le lieu de travail. A ce titre, 59 des 66 actifs de la commune utilisaient en 1999 leur véhicule pour rejoindre leur emploi. Il n'y en a plus qu'un à s'y rendre à pied. 2 personnes reconnaissaient utiliser plusieurs modes de transport. 4 personnes n'utilisent pas de

transport.

On note qu'autrefois un bus et train desservait la commune : la gare ayant fermée en 1952.



2.7.2. Des déplacements pendulaires internes au Pays

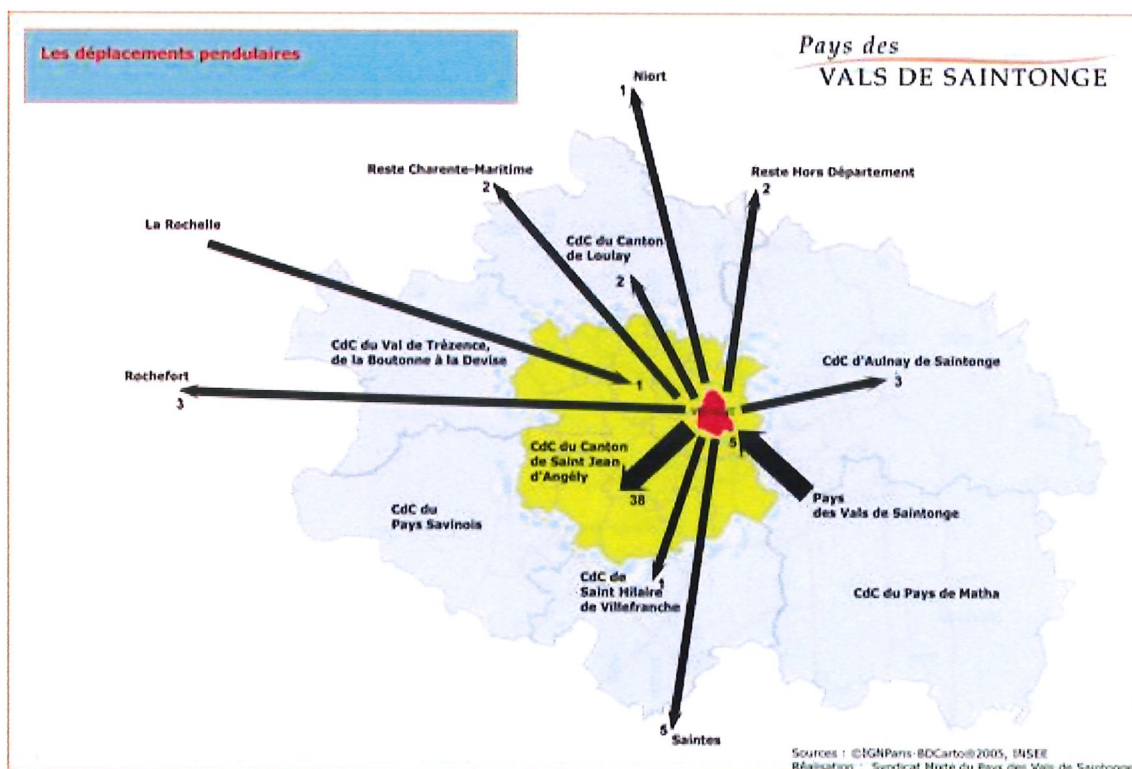
Les déplacements pendulaires, si l'on comptabilise les entrants et les sortants, concernent quotidiennement 63 personnes sur la commune de VERVANT.

Ceux-ci sont toutefois concentrés sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge, qui représente 85% des entrants et 77% des sortants, ce qui limite quelque peu l'impact des ces déplacements en terme de voirie et de pollution automobile. Le rayon est donc limité et le temps occupé en déplacement réduit, proche de 15 minutes le plus souvent.

6 actifs entrent quotidiennement sur la commune de VERVANT afin d'y travailler. 5 sont originaires du Pays des Vals de Saintonge.

S'agissant des sortants, l'attraction principale est celle de la Communauté de Communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGELY (38). Les autres pôles sont anecdotiques.

La commune a donc du mal à ce jour à capter les actifs des pôles d'emplois majeurs tels que NIORT et LA ROCHELLE, même si ces chiffres mériteraient d'être actualisés.



Isolés en terme de Transports Collectifs Publics, les actifs de la commune de VERVANT n'ont d'autres solutions que d'utiliser leur automobile afin de rejoindre leur emploi. Les déplacements pendulaires sont toutefois à ce jour limités pour l'essentiel à l'intérieur du Pays des Vals de Saintonge.

2.7.3 Récapitulatif des grandes politiques publiques d'aménagement

Les « schémas multimodaux des services collectifs de transport de voyageurs et de transport de marchandises » ont été approuvés par décret n°2002-560 du 18 avril 2002. Le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIAT) a adopté la carte des infrastructures ferroviaires, portuaires et maritimes qui pose à long terme les axes de la politique nationale des transports.

Le schéma départemental des transports publics en Charente-Maritime a été réalisé sous l'autorité du Conseil Général, responsable des transports interurbains (notamment scolaires) dans le département.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou enfin patrimoine vernaculaire, la commune de VERVANT possède un certain nombre d'éléments de patrimoine modestes, humbles et au final fragiles, sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Ces éléments pourront donc être répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

2.8.1 Le patrimoine vernaculaire

- les lavoirs



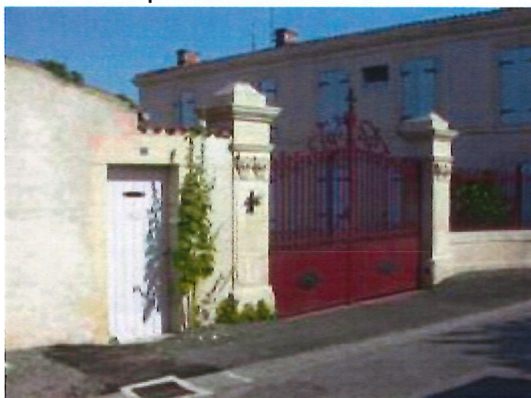
- Lavoirs en moellon situés dans le bourg et à la sortie du bourg des EGLISES D'ARGENTEUIL (lavoir sur le territoire de la commune de VERVANT mais propriété de la commune des EGLISES D'ARGENTEUIL ; lavoir qui date du XVIII^e siècle).

– les portes et portails

Les portes et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge.

Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires. S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. En effet, il n'est pas rare qu'un certain nombre de motifs sculpturaux viennent orner les éléments architecturaux.

La commune possède plusieurs portails intéressants, à piliers ou à voûte. Les premiers, en maçonnerie, datent probablement de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème} siècle. Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierres de taille. Les grilles étaient en fer forgé le plus souvent. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements. Les portails à voûte présentaient le plus souvent un arc en anse de panier, ce qui fournissait une grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière.



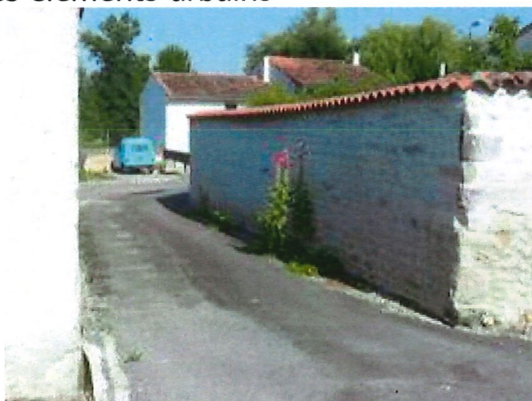
- Portails avec piliers carrés et amortissements ornés
- Porte piétonne couverte

– les puits



- Puits situés dans le bourg

– les éléments urbains



- Mur de clôture en moellon
- Venelle à proximité de l'église

– Les escaliers



- Cellules charentaises avec escalier extérieur

- les éléments des toitures, des façades et murs



- Mur en moellon avec des creux de chafaud (qui permettaient de fixer les échafaudages) et pierres à litre (qui symbolisaient l'apéritif payé par le patron)
- Couverture en tuile mécanique avec épis et crête de faîtage (1927)

- les éléments divers



- Borne signalant le passage du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
- « Chien » qui orne le portail de la mairie

L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel et historique.

Ces éléments font partie du patrimoine :

- culturel de la commune de VERVANT, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.3 Les édifices remarquables

- Le château

« Depuis au moins 1338, la seigneurie de VERVANT appartenait à la famille de La Roche, alias de La Rochandry. La dernière représentante de la branche des seigneurs de VERVANT, Jeanne, épousa Charles Poussard, chevalier, seigneur de BRIZAMBOURG et de LIGNIERES. En 1539, elle fit hommage au Roi de sa terre de VERVANT, au nom de leur fils Pierre. Celui-ci épousa, en 1563, Jeanne de Gontault-Biron dont il n'eut point d'enfant. A sa mort, la seigneurie de VERVANT passa à sa femme qui la transmet ensuite à sa famille paternelle. En 1606, Jean de Gontault-Biron, seigneur de BIRON et de BRIZAMBOURG, vendit VERVANT moyennant 27 500 livres à Jean Boisseau, sieur de Poussou, et à son épouse, Catherine Moreau ; lesquels connurent de nombreux démêlés avec le vendeur qui chercha à se rétracter. A la suite d'un long procès devant le parlement de BORDEAUX... »

Les abords du château ont été profondément modifiés au cours du XIX^e siècle par la famille Roumefort ; après avoir fait installer la grille, les servitudes ont été reconstruites : des clefs anciennes ont été réemployées. On trouve aussi des piliers dont deux, du XVIII^e siècle, qui sont ornés de fleurs et d'instruments de musique.

Au cours des aménagements du jardin au sud du château, on a trouvé de nombreuses sépultures d'hommes avec des parties d'armements. On dit qu'une bataille aurait été livrée à cet endroit, peut-être pendant les guerres de Religion mais on n'en trouve pas trace. Ou bien s'agit-il de l'ancien cimetière autour d'une église ou chapelle disparue à la même époque ? Cette explication serait plus plausible car un texte dit qu'en 1605, Jean Puyreau, clerc tonsuré du diocèse de SAINTES, vint prendre possession de la paroisse et n'y trouva près du cimetière ni église ni chapelle «pour avoir été ruynée pendant les guerres ».

En 1620, le château abritait une garnison qui empêcha le nouveau curé d'aller prendre possession de son église, en ruine. Rappelons enfin que pendant le siège de 1621 (siège de SAINT-JEAN D'ANGELY, pendant les guerres de religion), Louis XIII vint se loger au château de Vervant : "*le Roy partit de Chizey le lundi dernier de mai et alla loger à Vervant, maison d'un gentilhomme a mille pas du village des Églises où Monsieur, frère du Roy, Monsieur le Maréchal et Monsieur le Garde des Sceaux furent logés ensemble* ».

- L'église Saint-Martin et son cimetière

VERVANT est l'une des rares paroisses qui avant 1789 ne possédait pas d'église ; détruite pendant les guerres de religion, elle n'avait pas été reconstruite. L'église actuelle a été édifiée dans le style gothique du XIV^e siècle (en 1882). Elle aurait été financée en partie par une souscription des habitants de VERVANT. La porte encadrée de deux aiguilles est surmontée d'un oculus dans un grand arc. Le clocher est une petite tour cylindrique coiffée d'un lanternon. Ce clocher est un don du château. L'intérieur de l'édifice est éclairé par des fenêtres triflées. La cloche de l'église porte le nom de « Sainte-Catherine ».

– L'ancienne laiterie

Cette laiterie coopérative a été agrandie vers 1950 par un nouveau quai de réception du lait et d'un laboratoire. L'activité a cessé en 1973. Le logement à étage en moellons de calcaire est coiffé d'un toit à croupe couvert d'ardoise. Le quai est terminé par un toit en terrasse en béton armé. Le laboratoire à étage carré est couvert de la même façon que le logement.

2.8.4 Le patrimoine archéologique

Il nous est actuellement impossible de présenter quelque élément que ce soit à ce titre pour l'heure. Aucune donnée ne nous a en effet été fournie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

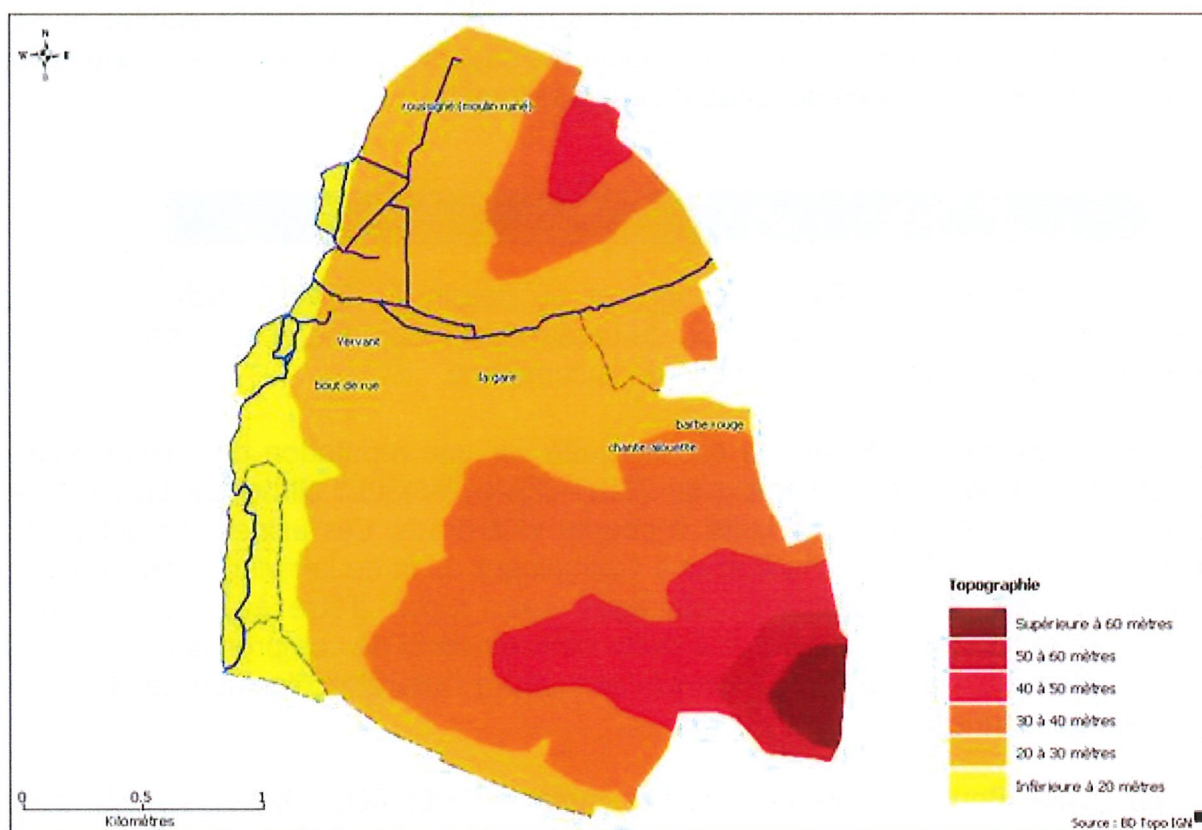
La patrimoine architectural et archéologique de la commune de VERVANT est particulièrement riche, diversifié et présente diverses singularités. Son intégrité devra être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constituera probablement l'un des enjeux du PLU.

3. Environnement

3.1 Le milieu physique

3.1.1 Topographie et morphologie du terrain

La commune de VERVANT possède une topographie légèrement accidentée sur un axe ouest-est, le point haut de la commune étant situé sur le lieu-dit « Fief de Vervant », en limite de la commune des EGLISES D'ARGENTEUIL, avec une cote NGF d'un peu plus de 65 mètres.



La topographie s'incline ensuite en direction de l'est, de la vallée de la Boutonne vers la « Butte de Fragné ».

La vallée de la Boutonne se trouve à un peu moins de 20 mètres d'altitude alors que la vallée du Padôme se trouve à un peu plus de 20 mètres.

Il en résulte que le topographie n'est pas un obstacle en soi à l'urbanisation, même s'il conviendra de tenir compte de son influence en terme d'intégration paysagère.

3.1.2 Géologie

La commune de VERVANT présente une assise argilo-calcaire, à l'ouest de failles situées au nord du Pays, à proximité de La Boutonne.

Plusieurs couches du jurassiques s'échelonnent sur le secteur, les sols de VERVANT devant être principalement rattachés au jurassique moyen et supérieur.

Les terres situées le long de la Boutonne sont quant à elle rattachées au Plio-Pléistocène (alluvions anciennes).

L'affleurement tour à tour de différentes roches calcaires rend l'ensemble du sous-sol globalement perméable, formant des aquifères superficiels, et donc des nappes libres dont le remplissage reste très dépendant de la pluviométrie.

3.1.3 Hydrographie et éléments de climatologie

La commune de VERVANT appartient au bassin du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne et au bassin versant de la Boutonne, qui s'écoule du nord au sud de la commune.

Historiquement la Boutonne est marquée par une réputation de « besogneuse ». Le parcours de la Boutonne, à l'amont de SAINT-JEAN D'ANGELY alimentait au 19^{ème} siècle près de 180 moulins à grains, à huile, à poudre et à draps. Ces usines hydrauliques ont fortement contribué à l'artificialisation et à l'étagement du lit de la rivière, matérialisés par des Kms de biefs et de nombreux ouvrages. Leur raison d'être aujourd'hui demeure patrimoniale, et néanmoins complexe à gérer dans un souci de compromis entre abandon et conservation des ouvrages et désormais conduire à l'intérêt écologique de la rivière et des milieux aquatiques.

La rivière Boutonne prend donc sa source à CHEF-BOUTONNE, sous le plateau Mellois, et se jette dans la Charente au terme d'un parcours de 310 Km (biefs et multiples bras de la Boutonne).

Près de 800 Km de cours d'eau (Boutonne et affluents) drainent ce bassin d'une superficie de 1320 Km².

La Boutonne et ses affluents sont affectés au type de « vallée calcaire », repertoriés comme rivières autochtones sur plateau calcaire ayant un lit sous faible influence karstique.

Affluent le plus proche de l'embouchure du fleuve Charente, et le plus long aussi, la rivière Boutonne représente entre autre un enjeu majeur pour l'alimentation en eau douce du bassin ostréicole de Marennes-Oléron.

Sur la partie amont et moyenne du bassin, la Boutonne, classée en 1^o catégorie

piscicole (salmonidés) se caractérise par une forte artificialisation matérialisée par les anciens ouvrages de moulins (seuils, vannages, déversoirs, digues), par des eaux vives, fraîches et bien oxygénées, sur un substrat fait de graviers et de galets, accompagnés d'une végétation aquatique riche et d'une végétation rivulaire plus présente et plus diversifiée que sur l'aval du bassin mais relativement peu abondante.

La Boutonne traverse la commune du nord au sud. Le Padôme traverse lui la commune d'est en ouest.

La commune possède aussi des cours d'eau temporaires, qui peuvent connaître des périodes d'étiage importantes. En juillet 2005, le débit sur certains de ces cours d'eau étaient nuls. Les raisons sont ici multiples : climat, irrigation, entretien...

Les eaux sont de bonne qualité, ainsi que l'indique la présence d'espèces sensibles à la pollution des eaux.

Quoique modeste, le réseau hydrographique de la commune de VERVANT est générateur de risques, puisqu'un Plan de Prévention des Risques Naturels a été communiqué par le Préfet au titre du Porter à Connaissance. 128 hectares sont concernées par le risque inondation : cette zone représente 20% du territoire en aléa fort et 3% en aléa faible.

S'agissant de la climatologie, la commune de VERVANT se situe en Charente-Maritime, un département littoral et par conséquent soumis aux influences océaniques qui s'étendent assez loin vers l'est du fait de la faiblesse du relief.

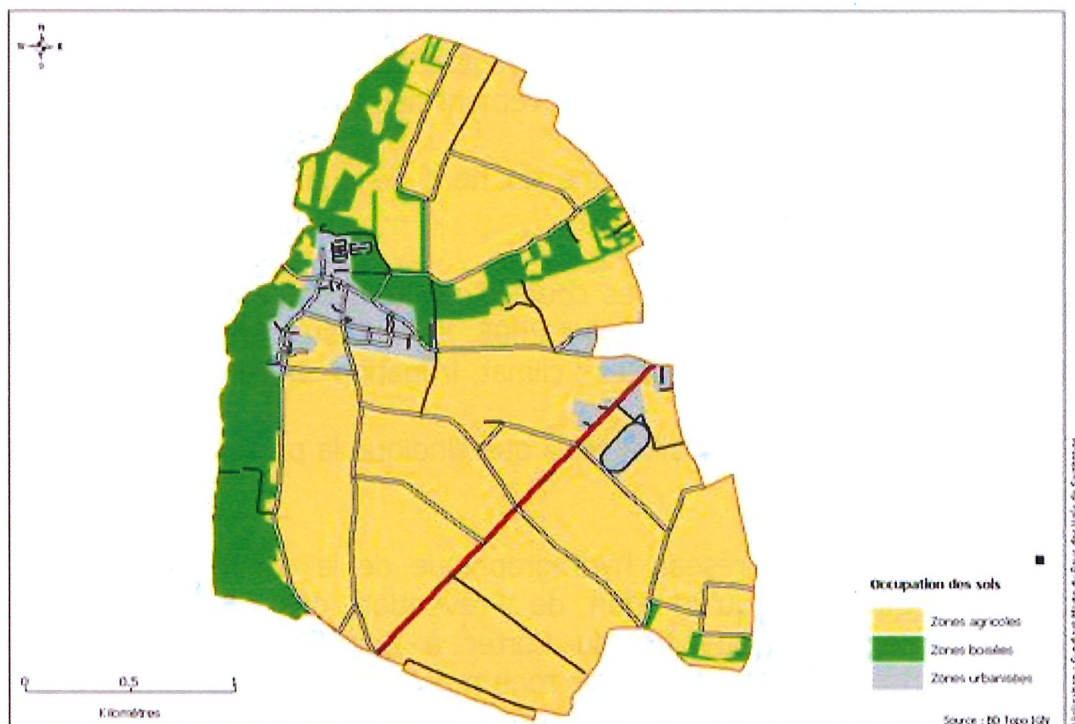
La pluviométrie oscille sur le secteur entre 800 et 900 millimètres par an. Les températures restent sans excès et la prédominance des vents de secteurs ouest / sud-ouest confère à la région un climat tempéré avec des hivers et des intersaisons frais et bien arrosés et des étés chauds et secs.

3.1.4 L'occupation des sols

La carte d'occupation des sols ci-après montre la prédominance des terres agricoles, qui couvrent une superficie voisine de 420 hectares, soit un peu plus de 75% de la superficie communale. Elles sont principalement réparties à l'Est au centre de la commune.

La masse boisée est représentée sur la vallée de la Boutonne. Le total des boisements représente un peu plus de 87 hectares, soit 15,6% du territoire communal.

Les surfaces urbanisées, qui comprennent l'ensemble du bourg et des hameaux, représentent une superficie d'un peu plus de 37 hectares, soit 6,68% du territoire communal. Le reste du territoire communal est composé par la voirie, les talus, fossés et terrains divers.



3.2 Le milieu naturel

La commune présente, au regard des milieux naturels, différents entités bien distinctes, qui ont fait l'objet de recensement distincts, réalisés au cours du mois de mai 2005. Il s'agit notamment des espaces boisés, sous-bois et bordures de bois, et des zones humides, situées en vallée ou enserrées au coeur des villages.

Ce travail, non exhaustif, s'avérerait nécessaire en l'absence de recensement relatif aux milieux naturels (aucune ZNIEFF, ZICO ou zone NATURA 2000) ou de protection réglementaire (arrêté de biotope, ZPENS). La commune de VERVANT est toutefois concernée par le SDAGE Adour-Garonne qui doit permettre de préserver la valeur biologique des zones vertes et maintenir les espaces naturels d'épandage des crues.

Il convient en premier lieu d'évoquer les boisements et les haies présents sur le territoire communal.

La commune présente donc la particularité d'être peu boisée. Le principal massif de la commune est constitué par l'ensemble des vallées de la Boutonne et du Padôme. Les autres boisements de la commune sont beaucoup plus limités. C'est en ce sens que le réseau de haies, et la ripisylve située en bordure de cours d'eau vont venir agrémenter le paysage et enrichir les milieux.

Les haies se retrouvent quant à elles en bordure de route communale, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides et ont une forte valeur écologique. Elles sont aujourd'hui peu présentes sur le territoire communal, n'ayant pas été replantées ou prévues après le remembrement.

Elles assurent en effet une régulation thermique et hydraulique, ce qui occasionne la formation d'un microclimat. Elles engendrent une baisse du ruissellement et donc une hausse de l'infiltration. Cette caractéristique protège dans une certaine mesure la commune de l'érosion du sol, des crues et des pollutions des cours d'eau. D'autre part, les cordons boisés maintiennent la biodiversité et la protection contre certains nuisibles. La majorité des haies de VERVANT comporte une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Dans le domaine agricole, les haies et les talus boisés tiennent un rôle très bénéfique. Classiques, buissonnants ou arbustifs, ils forment des obstacles au vent océanien auquel les plaines de l'ouest sont constamment soumises. Ce rôle de brise-vent (dont l'efficacité dépend de leur perméabilité et de leurs dimensions) permet aux plantes cultivées de maintenir les stomates ouverts et de réduire l'évapotranspiration due au pouvoir desséchant du vent et donc de créer une zone protégée au sein de laquelle les rendements augmentent.

Les boisements sur la commune de VERVANT, à l'image de l'ensemble des communes traversées par la Boutonne, sont situés dans les fond de vallée, où ils côtoient les peupleraies. Bien que leur taille soit limitée, quelques secteurs moins développés en terme de surface sont à signaler, notamment autour de la butte de Fragné. Les peupleraies constituent l'occupation dominante des terres de fond de vallée. Elles créent sur la commune une mosaïque avec les boisements et les prairies, les uns et les autres s'alternant.

Sur l'ensemble de la vallée de la Boutonne, les boisements en présence sont des boisements humides. Le frêne (*Fraxinus excelsior*) est l'espèce dominante des peuplements sylvoles. Il est accompagné en strate arboré par l'aulne (*Alnus glutinosa*) dont l'abondance est fort variable, et l'orme (*Ulmus glutinosa*). Viennent ensuite d'autres essences telles que l'érable champêtre (*Acer campestre*), l'érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), le saule (*Salix sp*) et ponctuellement le chêne pédonculé (*Quercus robur*). Le peuplier est parfois également présent dans les boisements. La strate arbustive se compose généralement, de l'aubépine (*Crataegus monogyna*), du noisetier (*Corylus avellana*), du prunellier (*Prunus spinosa*) et du saule (*Salix sp*). Enfin, la strate buissonnante est composée entre autre du sureau (*Sambucus nigra*), du viorne (*Viburnum sp*) et du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

S'agissant des peupleraies, on note différents types de peupleraies : plantations récentes sur prairies mésophiles à hygrophiles (surtout depuis la tempête de 1999), des plantations récentes sur parcelles sinistrées et nettoyées, des peupleraies sans entretien, où le frêne se développe spontanément et des peupleraies sinistrées laissées en état.

3.3 Aspects administratifs et réglementaires

Il n'existe, sur la commune de VERVANT, aucun recensement de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou NATURA 2000.

Il convient en outre d'indiquer que le SDAGE Adour-Garonne identifie le secteur de La Boutonne aval comme un axe de migrateurs, bien que La Boutonne et ses affluents n'aient pas à ce jour été classés comme « cours d'eau à migrateurs » par décret.

Il convient aussi de reconnaître l'intérêt de la bordure des cours d'eau, du pouvoir filtrant et tampon des boisements (ripisylve), des surfaces en herbe, des haies et talus, sur la qualité des eaux superficielles.

Le porter à connaissance du Préfet sollicitait la conservation des espèces sauvages animales et végétales, des habitats naturels, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques en application du principe de précaution et de prévention.

A ce titre, les cours d'eau de la commune, même non permanents, en raison de leur valeur biologique, constituent des éléments patrimoniaux de valeur, à protéger. Il en est de même pour la ripisylve, notamment pour sa valeur biologique et la faune. Il convient d'ailleurs de rappeler que l'intérêt écologique des cours d'eau, ripisylves, tient notamment à l'effet de lisière. En effet, les zones de transition entre deux biotopes présentent toujours une abondance d'espèces végétales et animales beaucoup plus élevée que les biotopes homogènes situés de part et d'autre.

Si la commune de VERVANT ne possède pas de protection réglementaire au titre de la protection de la nature, les éléments du diagnostic ont mis en évidence des sites à fort potentiel écologique, qui doivent à ce titre être préservés par le projet de PLU, en cohérence avec les objectifs du Porter à Connaissance de l'Etat.

3.4 Sites et paysages

Les unités paysagères coïncident souvent avec les grandes occupations du sol que nous avons définies et dont elles sont tributaires.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la description, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal, ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin identité paysagère), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation...)
- culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, construction...)

5 - Les entités paysagères

Pays des VALS DE SAINTONGE

Légende

Les entités paysagères

Grands types de paysages

Les plaines de champs ouverts

Les plaines vallonnées et/ou boisées

Les terres viticoles

Les terres boisées

Les vallées

Les paysages urbains

Entités paysagères

La Plaine du Nord de la Saintonge

La Plaine d'Aunis

La Plaine Haute d'Angoumois

La Campagne de Pont l'Abbé Gémazac

Les Borderies et les Fins Bois

Le Pays Bas

La Marche Boisée

La Vallée de la Basse Charente

La Vallée de la Seugne

Villes



Sources : ©IGNParis-Route500©2002, CREN Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Deffrance, Outside, Paysagistes - 1999
Réalisation : IAAT

L'agriculture a consacré la majeure partie du territoire proche de SAINT-JEAN-D'ANGELY à la vigne. Depuis le XVIème siècle jusqu'à la crise phylloxérique, le Pays fournissait des crus appréciés et permettait d'approvisionner les marchés français et étrangers en vin. La polyculture a modelé le paysage rural avec le regroupement de l'habitat et une quasi absence d'enclos paysager, réservés au pacage de quelques bovins aux abords des hameaux et des vallons humides.

Le relief doux propose aujourd'hui l'alternance de vastes étendues céréalières ouvertes, offrant des horizons d'openfield avec des interventions humaines plus récentes créant de réelles fractures.

Le paysage de la commune de VERVANT s'organise autour de cinq entités paysagères qui sont les suivantes :

- un grand flanc de coteau en pente douce vers l'ouest, dominé au Sud par la butte de Fragne (71 m d'altitude), entrecoupé d'un talweg qui draine les eaux du bassin versant. Là, les grandes étendues de cultures céréalières, issues de remembrement, offrent un paysage entièrement ouvert, qui permet la vue lointaine sur les villages et fonds de vallées depuis les voies principales.
- la vallée en bordure de la rivière et le fond de vallon du talweg constituent au contraire des secteurs au paysage très fermé, de par la présence du boisement dense de peupliers. Le bourg de VERVANT s'est niché dans une boucle au confluent de la rivière et du ruisseau, abrité du nord et de l'ouest par les bois.

Dans les zones basses, les prairies entrecoupées de haies dominant, bien qu'il y ait semble-t-il des tentatives pour « coloniser » ces terres au profit des autres cultures.

- le cours de La Boutonne constitue également à lui seul un paysage, ou plutôt un « univers » où l'eau et le végétal s'entremêlent, se fondent pour enserrer le promeneur dans un écrin vert...

- les zones boisées (peupliers, pins...) : une partie des peupliers fait l'objet d'une véritable exploitation... D'où une végétation particulièrement luxuriante, qui tend par endroit à l'inextricable.

L'enjeu majeur consiste aujourd'hui à préserver ces massifs, dont le plan de gestion a pour objectif de garantir une diversité des essences. De plus, ces éléments demeurent nettement visibles et participent fortement à la construction des paysages.

Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés. De par son originalité, cet espace participe à la diversité des paysages de VERVANT.

- des paysages urbains relativement groupés et aux vues particulièrement marquées

Les paysages urbains contrastent par une réelle qualité paysagère, à ce jour préservée. La présentation de l'évolution urbaine, précédemment, montre à quel point ces paysages ont, jusqu'ici été préservés et peu dénaturés.

Un itinéraire de randonnée sillonne VERVANT. Il est donc possible d'arpenter la commune à pied : chemin de Saint-Jacques de Compostelle (cf. « VERVANT sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle »).

Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles en mairies et aux offices de tourisme du territoire. Ils sont également balisés sur le terrain.

Les itinéraires sont dessinés de manière à intégrer la découverte du patrimoine. Le paysage est valorisé par ce type d'aménagements qui permettent d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine. Il est important que les sentiers soient entretenus, étant donné le caractère impénétrable de certains bois. L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.

3.5 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'Etat rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

Comme l'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime, la commune de VERVANT a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés ministériels :

- du 8 mars 1994, pour inondations et coulées de boue survenues du 30 décembre 1993 au 15 janvier 1994,
- du 29 décembre 1999, pour inondations et coulées de boue, mouvements de terrain, inondations et chocs mécaniques liés aux vagues pour les intempéries survenues du 25 au 29 décembre 1999.

La commune a aussi été touchée par l'inondation de 1982.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne a été approuvé le 24 juin 1996 par le comité de bassin et approuvé le 6 août 1996 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau. Ce SDAGE est en cours de révision. Sur le territoire de la commune, il y a lieu de porter une attention particulière :

- à la gestion et à la protection des milieux aquatiques en préservant la valeur biologique des zones vertes et en maintenant les espaces naturels d'épandage des crues,
- à la gestion des risques de crues et inondations en réglementant et en gérant une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et en maintenant des capacités maximum d'expansion et d'écoulement des crues.

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation. Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfaits indifféremment par le réseau de distribution, des points d'eau naturels et/ou des réserves artificielles. Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213). Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à

considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres.

Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées). Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

La commune de VERVANT est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme étant exposée au risque d'inondation par débordement de la Boutonne, Ce document est consultable en Mairie.

La commune de VERVANT est dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), portant sur le risque d'inondation par débordement de la Boutonne. Il est consultable en mairie. Ce document, valant servitude d'utilité publique devra figurer en annexe du PLU. Il s'agit de prévenir et de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement.

Il s'agit d'un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Sur la commune de VERVANT, le PPRN a été approuvé le 28 juin 1996. Il concerne notamment la vallée de la Boutonne et celle du Padôme.

Il convient également de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable, notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente

Suite à une étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), il s'avère que cette commune n'est pas concernée par le risque lié au phénomène

Légende

- ☒ ☐ Préfectures et sous-préfectures(*)
- ☒ ☐ Limite des régions(*)
- ☒ ☐ Limites des départements(*)
- ☒ ☐ Limites des communes
- Autosélection IGN/BROM n°5869
- ☒ ☐ Argiles
 - ☒ Aléa fort
 - ☒ Aléa moyen
 - ☒ Aléa faible
 - ☒ Aléa à priori nul
- ☒ ☐ Argiles non réalisés
- ☒ ☐ IGN 1:250 000(*)
- Autosélection IGN/BROM n°5869
- ☒ ☐ IGN 1:25 000
- Autosélection IGN/BROM n°5869

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche ininterrogeable

Echelle de la carte
 1 : 17 369

A noter que la commune n'est pas concernée par le risque de feux de forêt.

Le « schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux » a été approuvé par décret n° 2002-560 du 18 avril 2002.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

Un groupe de réflexion sur l'insertion des éoliennes dans le paysages constitué à la demande du préfet, a permis de définir des règles d'implantation en contribution au schéma régional éolien. Ces règles servent, par ailleurs, à cadrer l'examen de la faisabilité des opérations et à instruire les permis de construire. Ces règles s'appuient sur une classification des paysages en Charente-Maritime et sur des principes d'implantation. Ils ont été présentés à la commission départementale des sites et ont été transmis aux collectivités.

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune de VERVANT. Il serait souhaitable que le règlement permette leur ouverture dans les zones et en se référant aux conditions indiquées par le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005. Ce schéma n'a cependant répertorié sur la commune aucun gisement potentiellement exploitable.

Il est rappelé que les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études sur ces thèmes.

La commune de VERVANT possède un environnement de très grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages sont quelques uns des enjeux majeurs du futur Plan Local d'Urbanisme.

4 Justifications du projet de PLU

4.1 Principe et objectif général

Le Plan Local d'Urbanisme s'emploie à définir les droits de construire et d'utiliser le sol attachés à chaque propriété foncière et prévoit les espaces nécessaires aux équipements collectifs au vu du diagnostic.

Ce document est porteur d'un projet (le projet d'aménagement et de développement durable) qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité face aux enjeux mis en avant à travers le diagnostic. De ce projet, découle ensuite le plan de zonage et le règlement venant soutenir réglementairement le PADD.

Enfin, le PADD nécessite des « zoom » sur certains secteurs pour lesquels des principes d'organisation des espaces sont définis en terme de réglementation et de préconisation.

4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les choix retenus, ici listés, constituent la structure du projet d'aménagement et de développement durable sur la base du diagnostic et des enjeux qu'il a permis de soulever.

Ces choix s'établissent sur la base d'une série de critères parmi lesquels :

- les contraintes physiques (topographie, inondabilité, caractéristiques pédologiques et capacité des sols à l'épuration),
- les caractéristiques sociales (CSP) et les dynamiques démographiques de la population communale (hausse ou baisse, vieillissement ou non...),
- les données sur l'habitat et la construction, notamment au niveau des études intercommunales (par rapport au programme local de l'habitat du Pays des Vals de Saintonge),
- la nature et la capacité des réseaux ainsi que leur possibilité d'évolution (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, gabarit des voies, eau potable, assainissement, défense incendie, électricité...),
- les équipements publics existants ou à créer au regard de l'accueil de nouvelles populations,
- la protection des qualités paysagères,
- les objectifs de développement visés par la commune en matière de développement démographique et de l'habitat en référence aux dynamiques constatées.

Pour une facilité de lecture et de structuration du projet, plusieurs thématiques ont été définies afin de balayer l'ensemble des objectifs de ce projet :

- consolider la population communale avec un objectif de 280 habitants pour 2019
- aménager le bourg de la commune
- oeuvrer en faveur d'un développement solidaire des habitants de VERVANT
- lier prospérité économique et mise en valeur de l'environnement
- transmettre aux générations futures la culture et le patrimoine de VERVANT

La justification du projet d'aménagement et de développement durable, au regard des objectifs de la commune et des éléments du porter à connaissance de l'Etat réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale. Le projet d'aménagement et de développement durable œuvre en faveur de l'accueil des jeunes ménages en ouvrant plusieurs secteurs groupés à l'urbanisation et pour la création de liens sociaux intergénérationnels
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitieuse lutte ainsi contre la logique de commune rurale « dortoir » et des déplacements domicile-travail
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fondent à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal.

Le projet d'aménagement et de développement durable répond donc à la logique d'un développement économique et social de la commune dans des conditions soutenables pour l'environnement.

4.3 Les Orientations d'Aménagement

4.3.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les orientations s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur les secteurs de développement futur de l'habitat et permettent de définir les modalités de liaison de ces nouveaux quartiers avec le bourg initial.

La mise en relation entre secteur d'habitat nouveau, secteur d'habitat existant et secteur ancien sur lequel se rassemble l'essentiel des équipements est apparue indispensable pour assurer la cohérence urbaine du bourg.

Les orientations d'aménagement ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. On définit des principes de desserte des secteurs à urbaniser, d'insertion paysagère et de prescriptions sur la forme urbaine.

4.3.2 Les orientations du présent document

Les orientations d'aménagement composent un élément facultatif du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de VERVANT a toutefois souhaité prescrire des orientations sur les secteurs à enjeu de la commune, afin d'encadrer le développement de ces sites.

Trois sites sont donc concernés sur la commune de VERVANT.

L'aménagement de ces secteurs définis par le Plan Local d'Urbanisme devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les orientations d'aménagement n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble des secteurs
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création des cheminements piétons

4.4 Justification du zonage et de sa portée réglementaire

4.4.1 Dispositions générales

Le Plan Local d'Urbanisme a principalement pour objet :

- d'organiser l'extension urbaine, en réglementant les implantations futures d'habitat, de zones à usage industriel, artisanal ou commercial d'équipements collectifs en fonction du développement prévisible des différentes activités de la commune,
- de protéger des zones dans lesquelles il est souhaitable d'exclure toute urbanisation à long terme.

Pour cela, il s'emploie à définir les droits de construire et d'utiliser le sol attaché à chaque propriété foncière et prévoit les espaces nécessaires aux équipements collectifs.

Le zonage du PLU définit un découpage en zones du territoire communal.

Quatre grandes catégories de zones sont ainsi déterminées:

- les zones urbaines qui couvrent les zones agglomérées existantes,
- les zones à urbaniser,
- les zones agricoles réservées à leurs activités,
- les zones naturelles qui constituent un espace protégé, elles n'ont pas vocation à être urbanisées, la construction y est limitée, interdite ou soumise à conditions spéciales.

A ces zones sont associés en outre, un dispositif permettant de renforcer la politique communale en matière de gestion de l'espace : les terrains classés en espaces boisés classés à conserver (EBC). Cette classification empêche les défrichements et permet la préservation des ensembles boisés de toutes tailles présentant un intérêt écologique ou paysager.

Les fiches suivantes expliquent le caractère de chaque zone, sa (ses) localisation (s), ainsi que les grands points réglementaires qui s'y appliquent.

4.4.2 La nomenclature du zonage

4.4.2.1 Les zones urbaines

La zone U, ou zone Urbaine, comprend les secteurs déjà urbanisés de la commune et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

Elles sont de trois sortes et tiennent compte de la typologie de l'habitat ou de la forme bâtie en place :

- la zone Ua : tissu urbain des centres anciens
- la zone Ub : zone urbaine entourant le centre ancien
- la zone Ux : zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles artisanales, commerciales et de services

Un indice « i » précise que la zone est inondable.

4.4.2.2 Les zones à urbaniser

La zone AU, ou zone à urbaniser, comprend les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme). Les terrains sont peu ou pas équipés. A ce titre, il convient d'éviter toute urbanisation anarchique et au contraire d'y encourager les opérations d'ensemble portant sur des programmes de constructions.

La vocation des secteurs AU se distingue par leur caractère opérationnel (secteurs directement urbanisables dans le respect des conditions définies par le règlement et le cas échéant par les orientations d'aménagement).

La zone AU correspondant aux futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

4.4.2.3 La zone agricole

La zone A, ou zone agricole comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone A correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole. Elle se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles. Les constructions dont la vocation est étrangère à l'agriculture sont en nombre limité.

La zone A, a pour vocation de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles, de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture, et de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles. Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés.

Un indice « i » précise que la zone est inondable.

4.4.2.4 La zone naturelle

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'un exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

Elle comprend un sous-secteur Nr : réhabilitation, restauration ou réutilisation dans les volumes existants (zonage détournant un ensemble de volumes existants).

Un indice « i » précise que la zone est inondable.

4.4.3 Caractéristiques et règles par zones

4.4.3.1 La zone Ua

Caractéristiques de la zone :

- bâti dense en mitoyenneté
- formation d'îlots à forte emprise au sol
- un bâti à caractère rural, à base de matériaux traditionnels tels que la pierre de taille et le moellon calcaire
- toiture à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne atteignant 1 voir 2 étages pour les maisons les plus importantes
- un secteur inondable a été défini conformément au PPRN

Localisation sur la commune

- le bourg
- secteur des ÉGLISES D'ARGENTEUIL

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- secteur urbain à caractère dense des centres anciens destiné à l'habitat (opérations individuelles ou groupées)
- secteur équipé en réseaux (ou programmable à court terme)
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Justification réglementaire

Objectifs recherchés :

- préserver la forme urbaine des centres anciens
- respecter les composantes architecturales du bâti
- assurer une reconversion cohérente des volumes agricoles
- valoriser un patrimoine identitaire

Expression réglementaire :

- principe de construction en alignement et maîtrise des retraits pour les constructions neuves (article 6 et 7)
- maîtrise des hauteurs de construction dans le respect des formes traditionnelles anciennes (article 10)
- gestion de leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part (article 11)

4.4.3.2 La zone Ub

Caractéristiques de la zone :

- bâti dense en mitoyenneté et comprenant des écarts de faible densité
- un bâti à caractère rural, à base de matériaux traditionnels tels que la pierre de taille et le moellon calcaire
- un secteur inondable a été défini conformément au PPRN

Localisation sur le secteur :

- le bourg
- secteur des ÉGLISES D'ARGENTEUIL
- ancienne gare : un sous-secteur Ubf a été mis en place afin de préserver le cadre architectural de ce site

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- secteur urbain des villages de densité variable destiné à l'habitat (opérations individuelles ou groupées)
- secteur équipé en réseaux (ou programmable à court terme)
- implantation en alignement de la rue
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Justification réglementaire

Objectifs recherchés :

- préserver la forme urbaine des centres anciens tout en permettant le comblement des dents creuses
- respecter les composantes architecturales du bâti
- assurer une reconversion cohérente des volumes agricoles
- valoriser un patrimoine identitaire

Expression réglementaire :

- principe de construction en alignement et maîtrise des retraits pour les constructions neuves (article 6 et 7)
- maîtrise des hauteurs de construction dans le respect des formes traditionnelles anciennes (article 10)
- gestion de leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part (article 11)

4.4.3.3 Les zones Ux

Caractéristiques de la zone :

- un secteur à caractère d'équipements ou activités

Localisation sur la commune :

- La Sablière

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- secteur urbain destiné aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services
- secteur équipé en réseaux (ou programmable à court terme)

Justification réglementaire

Objectifs recherchés :

- permettre la réalisation d'opérations liées aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services
- disposer d'un outil réglementaire souple

Expression réglementaire :

- des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.4.3.4 La zone AU

Caractéristiques de la zone :

- espace agricole non équipé

Localisation sur la commune :

- le bourg
- Grand Champ

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- secteur se plaçant dans le prolongement du bâti existant et notamment des constructions récentes

Justification réglementaire

Objectifs recherchés:

- permettre le développement de l'habitat ou de diverses activités par l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles

Expression réglementaire:

- principe d'opérations groupées conformes aux orientations d'aménagements
- taille minimale des parcelles non limitée sous réserve de la possibilité de réaliser un dispositif d'assainissement individuel en l'absence de réseau collectif

4.4.3.5 La zone A

Caractéristiques de la zone :

- espace réservé à l'activité agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique
- un secteur inondable a été défini conformément au PPRN

Localisation sur la commune :

- le secteur agricole recouvre la majeure partie du territoire communal
- certains terrains concernés par des sièges d'exploitation agricole

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- le secteur agricole présente un potentiel agronomique, biologique et économique. Il reçoit une agriculture essentiellement céréalière.

Justification réglementaire

Objectifs recherchés :

- préserver les espaces agricoles de la commune
- écarter le phénomène de conflit d'usage entre simple résident et exploitants

Expression réglementaire :

- permettre la réalisation de constructions et installations uniquement dans le cas où elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

4.4.3.6 La zone N

Caractéristiques de la zone :

- espace à protéger en raison de son potentiel ou avéré d'un point de vue écologique et patrimonial
- un secteur inondable a été défini conformément au PPRN

Localisation sur la commune :

- secteurs boisés : vallées de La Boutonne et du Padôme (N)
- Le Château (Nr)

Justification du zonage

Caractéristique du secteur :

- secteurs boisés
- des constructions et des rénovations respectant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Justification réglementaire

Objectifs recherchés :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés à proximité des villages
- respecter les composantes architecturales du bâti
- valoriser un patrimoine identitaire

Expression réglementaire :

- constructibilité limitée
- gestion de l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations (article 11)

4.4.4 Les Espaces Boisés Classés

La commune présente donc la particularité d'être très boisée. La commune est traversée par les vallées de La Boutonne et du Padôme. Les autres boisements de la commune sont beaucoup plus limités. Il est apparu indispensable de renouveler le classement en Espaces Boisés Classés sur ces deux vallées

Concernant les haies, les élus ont donc souhaité ne pas utiliser ce type de protection au profit de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme.

4.5 Les incidences du PLU sur l'environnement

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VERVANT manifeste le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures ci-dessous évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale et font l'objet, au sein des différents documents composant le plan local d'urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

- **Prise en compte de la protection des paysages**

Un certain nombre de mesures mais aussi de principes généraux justifient de la prise en compte des paysages par le présent plan local d'urbanisme. Ces mesures et principes sont les suivants :

- un objectif de définition de secteurs urbains bien délimités

Concernant le développement de l'habitat et de l'urbanisation, les choix se sont orientés vers un principe soit de resserrement de l'habitat autour de structures bâties existantes, soit par la délimitation de zones à urbaniser en continuité avec l'urbanisation déjà existante.

Concernant l'habitat existant, un zonage U détoure les secteurs bâtis en plusieurs secteurs afin d'adapter la réglementation aux spécificités de chacun, suivant qu'il s'agisse du bourg et de sa périphérie. L'objectif général est de favoriser une densification raisonnable et la compacité traditionnelle des espaces urbains existants.

Concernant les secteurs d'extensions de l'habitat, un zonage AU définit les secteurs d'urbanisation future qui seront nécessairement réalisés sous la forme d'opérations groupées. Ils concernent des parcelles agricoles placées dans la continuité de structures bâties existantes, avec un souci de rationalisation de la consommation de l'espace. Le règlement et les orientations d'aménagement définissent les principes élémentaires d'organisation de ces secteurs. Le plan local d'urbanisme prend le parti sur certains

secteurs de prescrire des espaces à planter sur les limites entre les zones à urbaniser (AU) et les zones agricoles (A).

- un objectif de protection des milieux

La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis majoritairement sur les vallées du Padôme et de La Boutonne.

En ce qui concerne les Espaces Boisés Classés et les haies, le classement en espaces boisés classés ou au titre de la loi paysages (L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme) pour certaines haies, sur le plan de zonage, constitue un outil de protection progressif et inédit. De plus, le classement en zone N renforce la considération écologique des ensembles boisés plus larges.

- **Les évolutions de la protection du milieu naturel**

Dans le cadre du plan local d'urbanisme est mise en place une réglementation en matière de protection des milieux naturels. Elle concerne trois points majeurs :

- les espaces boisés classés (EBC) et la protection au titre de l'article L. 123-1 7°. Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des boisements de la commune. Les autres éléments, et essentiellement les haies, sont protégées au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Un zonage N détoure les massifs, ce qui renforce l'objectif de protection affichée des éléments présentant un intérêt écologique.
- la zone naturelle inondable.

- **Préservation du cadre bâti**

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'un secteur U en correspondance avec le bâti ancien du bourg et des villages. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable (le château), un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

4. La répartition entre espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces agricoles

La localisation des secteurs de développement de l'habitat les plus importants se trouvent sur les deux bourgs de la commune.

L'objectif est de développer des secteurs groupés, clairement identifiés, avec un recours aux opérations d'ensemble afin de répondre aux objectifs de la loi SRU.

Le développement des autres hameaux est beaucoup plus mesuré, notamment en raison de la présence de l'activité agricole et parfois de la relative insuffisance des réseaux.

